



Département de l'Essonne
Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 25

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

Excusés Représentés : 8

P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR, F. SYLLA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire ouvre le premier Conseil municipal de l'année 2023 à 19 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

- Mme Imène KEDDOU est nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **M. le Maire** tient à faire part d'informations concernant la grippe aviaire qui sévit en France depuis quelque temps, principalement dans des élevages du Sud-Ouest, mais qui s'est aussi développée depuis peu en région parisienne. A ce titre, une alerte préfectorale a été mise en œuvre. Une campagne d'information a été menée sur le site autour des Lacs.



Une espèce d'oiseau est particulièrement touchée, à savoir les mouettes rieuses, mais aussi les goélands et un premier cormoran. Pour l'instant, aucune contamination n'a été annoncée à d'autres espèces animales. De plus, il est dit que le risque de transmission à l'homme est nul.

Les tests sont très longs pour déterminer la cause de ces morts subites. Entre les premiers signes d'atteinte aux espèces volatiles et la détermination de présence de grippe aviaire sur les Lacs, il a fallu une quinzaine de jours. Le nombre d'oiseaux touchés est assez impressionnant : de l'ordre de 1 000 aujourd'hui.

En lien avec la préfecture qui assure la prévention et la protection des populations, mais aussi en lien avec la ville de Viry-Chatillon et les deux agglomérations concernées, la ville de Grigny essaie de s'adapter à cette situation pour le moins difficile et complexe.

Pour celles et ceux qui côtoient ces espaces, le principe de précaution s'impose.

M. Brivady a appelé les deux numéros de téléphone présents sur le mail qui a été envoyé par la préfecture. Il lui a été indiqué que les hommes ne pouvaient pas contracter cette maladie, ni les chiens, ni les chats, que c'était uniquement une transmission d'oiseau à oiseau. Cependant, les personnes doivent ramasser les oiseaux morts avec des gants, les mettre dans un sac fermé puis dans un conteneur.

M. le Maire invite les élus à transmettre les informations aux promeneurs et à leur dire, par principe de précaution, de ne pas toucher aux oiseaux à main nue.

- Décisions du Maire

Mme Belabda voudrait savoir si les contrats peuvent être mis à disposition des conseillers municipaux quand des décisions sont prises.

M. le Maire regardera précisément ce point et y répondra ultérieurement.

M. Oukbi aimerait savoir sur la DDM_2022_241 en quoi consiste la convention de financement des Résidences qui octroient un montant de 15 000 € à la ville.

M. le Maire explique que, dans le cadre de la TFPB, chaque année des crédits sont disponibles. En fin d'année, la ville a pu faire valider avec les partenaires (Etat et Les Résidences) un certain nombre d'actions municipales, dont notamment celle de la culture de paix mais aussi dans les domaines de l'enfance, des anciens combattants, du sport et de la vie de quartier.

Concernant la DDM_2022_242, **M. Oukbi** voit une somme de 30 000 €. Il souhaite savoir ce que ce montant va financer.

M. le Maire relève qu'il est écrit que le projet porte sur la formation des professionnels de la petite enfance au soutien de la parentalité à travers le jeu dans le cadre d'une action dont le thème est le développement des enfants grignois de la petite section à la maternelle dans les domaines cognitif, affectif et social. Il s'agit donc d'un coût de formation.

M. Oukbi suppose qu'il en est de même pour la DDM_2022_243.

M. le Maire confirme que c'est aussi un financement de projet de formation.

Il note qu'aucune question n'est posée sur les marchés qui ont été conclus entre deux conseils municipaux.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

M. Oukbi se félicite de ce procès-verbal qui retrace mieux les débats.

M. le Maire signale qu'aucun changement n'est intervenu dans la production du procès-verbal du Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° DEL – 2023 – 001 : Motion contre la réforme des retraites du Gouvernement

M. le Maire explique pourquoi la ville porte cette motion. Le gouvernement présente notamment l'examen du projet de loi de réforme des retraites, qui a pour objet principal le report de l'âge légal de 62 à 64 ans, couplé à un allongement des cotisations de 43 ans. C'est ainsi en tout cas qu'elle est présentée par le Président du Conseil d'orientation des retraites qui s'est exprimé devant l'Assemblée nationale le 19 janvier dernier, première journée de mobilisation de l'intersyndicale qui a réuni dans la rue près de 2 millions de personnes.

Il juge cette réforme injustifiée économiquement, budgétairement et financièrement.

Cette réforme est injustifiée, mais également injuste parce qu'elle ne tient pas compte de la réalité, notamment des travailleuses et travailleurs, des salarié.e.s qui ont des métiers pénibles.

(Arrivée de Mme Gibert à 19 heures 25.)

Mis à part la pénibilité qui n'est pas reconnue, depuis que ce débat national prend jour, il s'avère que les femmes seront victimes de ce projet de régression sociale (et non pas de réforme sociale).

Et, cerise, très amère, sur le gâteau, il découvre dans la presse par la voix de la Première ministre que les collectivités locales seront ponctionnées de 1 %, alors qu'il y avait eu un engagement que les employeurs ne seraient pas mis à contribution. Dans une logique libérale visant toujours à faire des cadeaux fiscaux au privé et à affaiblir le service public, l'Association des Maires de France et d'autres associations d'élus dénoncent le racket organisé d'une ponction qui représente un montant de 500 M€ pour les employeurs territoriaux uniquement.

Bien évidemment, la majorité municipale dans la diversité de ses sensibilités porte un contre-projet et soutient l'initiative qui a été portée par les groupes parlementaires composant la Nouvelle Union Populaire Ecologiste et Sociale d'un appel à référendum pour que les Françaises et les Français, qui sont très largement opposés à ce projet de régression sociale, votent (en espérant que le référendum soit accepté par le gouvernement et en espérant bien évidemment qu'au sein de l'Assemblée nationale les forces pourront obliger le gouvernement à utiliser cette forme de consultation populaire).

La majorité municipale propose donc d'approuver cette motion, parce que bien évidemment elle a une autre conception de la vie au travail, dans une société qui a vu sa productivité multipliée par 40 depuis le début du siècle dernier. Une retraite doit être un moment de vie, et non pas de maladie, si les personnes y arrivent, ou cela mettra à mal une partie de la vie sociale du pays. Par exemple, pour ce qui relève des collectivités locales, un tiers des maires sont retraités, 50 % des maires sont retraités en milieu rural, et plus de 30 % des dirigeants associatifs sont retraités. Donc, considérer que la retraite est un moment d'oisiveté est faux. Elle contribue à la fraternité et à l'engagement, y compris local.

Il est sûr que les conseillers municipaux ont à l'esprit bon nombre des responsables associatifs de Grigny, toujours mobilisés dans la vie locale. Retarder de deux ans l'âge de départ à la retraite est aussi pour des communes comme Grigny ne pas avoir accès à des engagements de société, parce que la retraite à 62 ans permet aujourd'hui d'avoir ce type d'engagement pour le bien social, le vivre ensemble et la transmission des pratiques, des passions et des savoirs.

Bien évidemment, l'argent existe dans ce pays. Les 3 % de petits déficits qui sont momentanés pourraient être largement trouvés en arrêtant l'exonération des cotisations sociales patronales, en tout cas une partie. Le problème se réglerait en 2 minutes.

Mme Ogbi souligne que cette motion, qui est présentée par la majorité municipale, rentre en résonance avec la réalité sociale du pays. 72 % des Français refusent cette réforme des retraites qui est tout simplement injuste et injustifiée.

Injuste, d'abord, parce que cette réforme va fragiliser les plus précaires. Elle va fragiliser ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, puisqu'ils devront cotiser plus (pendant 44 ans), pour pouvoir partir à taux plein. Elle va fragiliser les femmes aux carrières hachées qui ont d'autant plus de mal à réunir le nombre de trimestres nécessaires. Elle va fragiliser les seniors, dont les droits au chômage sont déjà passés de 3 à 2 ans et dont le taux d'emploi s'effondre à 33 % après 60 ans. Toute une partie de cette classe d'âge basculera avec cette réforme vers les prestations sociales jusqu'à l'âge de départ. Elle va fragiliser enfin les travailleurs les plus pauvres, à qui on a déjà supprimé des critères de pénibilité et dont 29 % seront déjà morts à 64 ans.

Injustifiée, ensuite, parce qu'il n'y a pas d'urgence, M. le Maire le rappelait, ni fatalité à conduire cette réforme. Pas d'urgence, parce que le système des retraites est excédentaire aujourd'hui. Il pourrait à horizon 2032 afficher un déficit de 0,5 à 0,8 % du PIB, avant de se rééquilibrer de lui-même en 2070. Pas de fatalité enfin, parce que d'autres choix sont possibles, celui d'une sur-cotisation sur les hauts salaires, celui de revenir sur les exonérations de cotisation sur les grandes entreprises, celui de taxer de 2 % la fortune des milliardaires, celui de taxer les superprofits. Chacun peut le voir, d'autres choix sont possibles, mais ce gouvernement refuse de les faire.

Deux réformes des retraites sont possibles : celle de l'équilibre par la justice fiscale et celle de l'équilibre par l'injustice sociale. Entre ces deux alternatives, les Français doivent pouvoir choisir par la voie du référendum.

Par cette motion, la majorité municipale veut réaffirmer son refus de cette réforme qui est injuste et injustifiée, et demander au gouvernement, sur un sujet aussi central, de laisser les Français s'exprimer. C'est donc pour cela que son groupe et l'ensemble de la majorité municipale demande d'adopter largement cette motion.

(Arrivée de M. Zerkal à 19 heures 30.)

M. Oukbi pointe que le système des retraites fondé en 1945 avec la création de la sécurité sociale est un bien commun à tous, et en allant même beaucoup plus loin, un patrimoine légué par les anciens un mois après la Seconde Guerre mondiale. Plus que jamais, il faut le maintenir, le préserver, le garantir, le financer et le rendre plus juste. C'est un fondement de base, pour un système solidaire.

Chaque formation politique a donné son avis sur l'état du système de financement des retraites. Mais quel est l'avis donné par le rapport du COR sur le déficit ? Effectivement, Mme Ogbi a raison : cette année, le régime est excédentaire à 3,2 Md€. Par contre, dans 10 ans, il sera en déficit de 20 Md€. Globalement, sur 25 prochaines années, le système de retraite sera en moyenne déficitaire, mais pas pour autant enterré, comme l'estime le COR. Il faut donc une vigilance, c'est le sens même de la préservation du système de solidarité, pour ne pas tomber dans les dérives d'un autre modèle de société qui consiste à épargner individuellement via des assurances privées toute sa vie, avec les conséquences que tout le monde connaît.

Sans complexe, il va droit au but en disant que son groupe sera de celles et ceux qui disent « non » au fait de mettre l'âge légal du départ à la retraite de 62 ans à 64 ans, en allongeant la durée de cotisation à 43 ans. C'est clair, c'est non. Il rejoint également Mme Ogbi pour dire « non » au fait que les concitoyens, qui ont commencé à travailler à partir de 18 ou 20 ans, cotisent 44 ans.

En revanche, il a des divergences sur la motion, non pas parce que son groupe le veut, mais parce que la majorité municipale l'oblige à en avoir. En effet, il est très surpris de ne pas voir dans les considérants un mot sur la pénibilité au travail. Il ne veut pas forcément ouvrir le débat, mais tous les syndicats sont unanimes sur ce sujet. Pourtant, M. le Maire et son équipe se sont mobilisés il fut un temps pour les personnels soignants. Une question peut se poser aujourd'hui : les ont-ils oubliés alors qu'ils font des gardes sur plusieurs nuits, ont une fatigue psychologique et physique ? Pour déplacer les patients, il faut être en bonne santé. La motion n'en fait pas état.

L'un des considérants fait référence à l'inégalité entre les riches et les pauvres face à la mort. De son côté, il a une vision différente, il mettrait plutôt « une inégalité face à la vie ». Effectivement, il défend le fait qu'après une vie professionnelle, chacun a le droit de vivre avec une retraite, et surtout en bonne santé. Travailler plus longtemps réduirait le principe d'un départ en bonne santé.

Effectivement, les femmes travailleront plus avec cette réforme, car bien souvent elles ont une carrière hachée, sans compter que leur rémunération est bien en dessous de celle des hommes, et cela malheureusement tout au long de leur carrière.

(Arrivée de M. Gamiette à 19 heures 35.)

Enfin, il est évoqué le soutien à la motion référendaire déposée par la NUPES. Ce n'est pas un élément clivant, mais comme pratiquement tous les Français sont contre, il ne voit pas pourquoi il faudrait faire un référendum si la réponse est déjà connue, à moins qu'il y ait une petite tactique de ce côté de l'échiquier politique. Il voit qu'un député LFI a réussi à passer lors d'élections partielles grâce au sujet actuel.

Mais, pour être plus factuel, tous les instituts de sondage, même ceux qui sont pro-gouvernementaux, confirment que les Français sont majoritairement contre cette réforme. Donc, il ne voit pas forcément l'intérêt d'indiquer le soutien à une motion référendaire. Il a plus l'impression que la majorité municipale cherche à polariser dans ce Conseil municipal la gauche et la droite avec le gouvernement. Donc, il ne voit aucune utilité, excepté le fait de faire un coup de communication, à mettre cet élément dans la motion.

Pour être constructif, puisqu'il a pointé une carence dans la motion, il a 4 considérants à proposer. Il propose de les synthétiser pour aller plus vite, pour que ce soit plus agréable pour ses collègues.

Le premier porte sur le matraquage fiscal. La France est le pays le plus taxé au monde. L'une des solutions qui n'est pas pointée, ce sont les niches fiscales qui font que chaque année pratiquement 90 Md€ ne rentrent pas dans les caisses de l'Etat.

Le deuxième est sur ce qui se passera lorsque l'âge de départ à la retraite sera décalé. Dans les pays européens, en Allemagne, le taux de pauvreté a augmenté de 19% et de 13 % en Suède.

Il passe ensuite directement au quatrième considérant : il ne faut pas oublier que les seniors sont beaucoup impliqués dans le tissu associatif. Si le chemin de la retraite est repoussé un peu plus loin, ils pourront forcément moins s'impliquer.

Il a essayé d'être le plus synthétique possible pour que ce soit digeste pour tout le monde, mais il est un peu gêné avec cette motion dont il a l'impression qu'elle n'a pas été assez travaillée lorsqu'il la compare avec les tracts de la majorité municipale qui sont distribués devant les écoles. En effet, il est malheureusement fait l'impasse sur des sujets très importants pour les Français. Il trouve donc qu'elle n'est pas à la hauteur de ses espérances.

Il conclut en disant que son groupe a été factuel, critique et constructif. La balle est maintenant dans le camp de M. le Maire. En tout cas, en responsabilité, son groupe va voter symboliquement pour cette motion, sur la forme. Et, si ses considérants sont pris en compte, il les enverra sans problème pour qu'ils soient intégrés.

Mme Gibert prie tout d'abord d'excuser son retard.

Elle constate que, politiquement, il n'est pas possible pour son groupe de participer à cette motion à partir du moment où il est exclu dans le dernier considérant, quand il est noté que le Conseil municipal s'oppose à la réforme des retraites du gouvernement et soutient la motion référendaire déposée par les groupes politiques de la NUPES à l'Assemblée nationale. De facto, aucun effort n'a été fait pour qu'il y ait une participation de tous les groupes politiques du Conseil municipal pour construire cette motion.

Elle indique de toute manière qu'elle est pour la réforme. Il suffit de regarder les chiffres et de constater que la problématique ne vient pas de la hausse des dépenses, mais de la baisse des ressources. Il suffit de reprendre la synthèse du COR pour s'en persuader. Il y est dit entre autres qu'effectivement le régime des retraites est bénéficiaire en 2023. En revanche, en 2030, malgré les perspectives très optimistes du COR, personne ne dit que le régime des retraites sera bénéficiaire. C'est arithmétique, avec un cotisant pour quatre bénéficiaires et du fait de l'évolution démographique puisque la fécondité est en baisse et la longévité des personnes âgées est de plus en plus importante.

Elle reprend une phrase extraite du COR : la dégradation du solde global se prolongerait de 2028 à 2032, avec la période de faible croissance liée à la transition du taux de chômage vers sa cible de long terme. Le creusement du déficit serait alors largement porté par les régimes de base du secteur privé.

Quand M. Laurent Berger de la CFDT dit que la réforme des retraites, c'est la réforme des finances publiques, elle la porte et elle l'assume, puisqu'il faut 30 Md€ chaque année de rééquilibrage par l'Etat. Donc, cette réforme est nécessaire mais, effectivement, il existe des sujets.

Cette réforme est injuste par rapport aux femmes et par rapport à la pénibilité. Là, il n'y a pas grand-chose de probant pour réduire cette pénibilité et amener ces personnes à la retraite. Elle est injuste par rapport effectivement aux carrières longues. Pourquoi une carrière longue devrait cotiser plus longtemps, c'est-à-dire 44 ans, par rapport aux salariés qui vont cotiser 43 ans ? C'est effectivement un scandale.

Donc, il existe des sujets, mais cette motion exclut tout échange. Comme elle ne signera pas la motion de la NUPES, elle ne participera pas au vote.

M. Troadec est lui aussi pour la réforme des retraites, mais pour le retour à 60 ans. Ces deux positionnements sont différents, évidemment. C'est pourquoi il demande à Mme Gibert de ne pas se cacher derrière la rédaction de la motion pour dire qu'elle est pour la réforme. En effet, elle aurait pu être écrite avec de belles fleurs, avec le mot « Modem » surligné partout, de toute façon elle est pour la logique même de cette réforme. Il faut donc aller sur le fond et ne pas s'attarder sur de faux arguments.

Sur le fond de la réforme, une problématique quasi-philosophique peut être soulignée dans les propos de Mme Gibert, qui est de dire globalement qu'il faut cotiser plus pour régler les problèmes financiers, parce que l'alpha et l'oméga, c'est l'équilibre financier de la caisse des retraites.

Pour sa part, il considère que l'alpha et l'oméga, c'est de permettre à des salariés qui ont travaillé tout au long de leur vie de bénéficier de leur retraite. C'est un peu comme s'il était dit que le problème des hôpitaux tenait à leur rentabilité, pas au fait de soigner des personnes. Cette logique veut en réalité que les finances, l'argent, le profit soient au-dessus de la vie des gens. La conception de la majorité municipale est évidemment inverse.

En plus, sur la partie strictement financière, la démonstration de Mme Gibert n'est pas juste. D'abord, il y a trois cotisants pour un bénéficiaire, et pas quatre aujourd'hui. Dire qu'il n'est pas possible de continuer avec plus de bénéficiaires que de cotisants est tronqué, parce que la réalité ne se place pas en termes de personnes, mais en termes de richesses produites. D'ailleurs, M. le Maire l'a rappelé : les gains de productivité sur ces 40 dernières années ont multiplié par 40 la capacité à produire. Donc, la question n'est pas de savoir s'il y a un cotisant pour un bénéficiaire, mais si la richesse produite par l'ensemble du monde salarial a augmenté, est restée stable ou a régressé ces 40 dernières années. Or, fort heureusement,

la mécanisation, l'avancée des métiers font qu'aujourd'hui la production de richesses est beaucoup plus importante que voilà une quarantaine d'années. De ce fait, le propos sur l'évolution du nombre de cotisants par rapport au nombre de bénéficiaires est faux mathématiquement.

Après, il laisse Mme Gibert libre de dire que cette réforme est injuste mais qu'elle est légitime. A chacun ses orientations, ses sensibilités et ses valeurs. Clairement, la valeur première qui est portée à travers cette motion de la majorité municipale consiste dans le fait que la retraite est un droit avant la mort, et pas une fois que la personne est morte.

Il fait ainsi le lien avec une question de M. Oukbi, qui n'est absolument pas sur la même logique, et il l'en remercie. En effet, c'est une chose de demander que le contenu d'une motion évolue en fonction d'un certain nombre d'arguments ou d'éléments, cela en est une autre que de se prononcer pour la retraite à 64 ans, et pourquoi pas pour demain la retraite par capitalisation parce que c'est l'étape suivante qui va être proposée. Donc, sur la question du rapport à la mort, il pourrait effectivement aussi être dit que c'est une inégalité devant la vie.

En revanche, l'argument de dire que la réforme est une inégalité devant la mort est juste et factuel, puisque 29 % des hommes, et ce sont les catégories socialement les plus défavorisées, n'atteignent pas l'âge de 64 ans. Ainsi, avec cette réforme, globalement 29 % des hommes qui ont été dans les métiers les plus pénibles ou en tous cas les plus en tension vont mourir avant la retraite. Ce n'est pas le modèle de société que la majorité municipale veut. Donc, oui, il existe bien une inégalité devant la vie ou devant la mort, selon qu'on le prend du côté positif ou du côté négatif, par rapport aux 6 % les plus riches qui meurent avant 64 ans.

M. Oukbi a raison, il aurait pu être rédigé un item sur la pénibilité du travail, car c'est un élément réel.

La majorité des Français est effectivement contre cette réforme de la retraite. C'est bien la raison pour laquelle les groupes politiques de la NUPES proposent un référendum.

Mme Gibert trouve que c'est du populisme.

M. Troadec estime que Mme Gibert n'est pas obligée d'utiliser des mots comme ceux-là, car elle sait qu'il n'existe que deux manières de bloquer cette réforme : soit à l'Assemblée nationale avec le vote des Parlementaires, soit en faisant appel au référendum populaire.

Au niveau de l'Assemblée, chacun aura compris que tout est fait pour qu'il ne soit pas possible de mettre à mal cette réforme des retraites, y compris de la manière dont c'est organisé. En effet, le projet qui va être étudié à l'Assemblée nationale ne va pas suivre le chemin classique, avec l'ensemble des va-et-vient Assemblée nationale/Sénat/Assemblée nationale, ce qui montre d'ailleurs toute l'hypocrisie du gouvernement. Il va prendre la forme d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, ce qui encadre le débat en un temps limité de l'ordre de 25 jours. De ce fait, le débat parlementaire ne pourra pas avoir lieu d'une manière cohérente et complète.

Etant donné que la majorité municipale considère que, du côté parlementaire, les conditions ne sont pas réunies pour que le débat aille jusqu'à son terme et que potentiellement il puisse y avoir un vote de défiance, elle demande que les Françaises et les Français donnent leur avis. D'ailleurs, avoir un arbitrage du peuple ne serait pas complètement délirant sur un sujet qui concerne un pourcentage aussi important de concitoyens. Et ce n'est pas du populisme ; cela s'appelle la démocratie directe. Le référendum est inscrit dans les institutions.

Sans aucun doute, la majorité municipale votera la motion. Il remercie en l'occurrence M. Kouider Oukbi qui dissocie les désaccords sur la construction d'un texte de la question fondamentale qui porte sur le projet de réforme des retraites.

M. Camara fait la déclaration suivante :

Alors que le présent est déjà marqué par l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre une nouvelle réforme des retraites. Hors de toutes logiques de modernité, et dans une période déjà lourde d'inquiétudes, celui-ci fait le choix de reporter l'âge légal à 64 ans et d'accélérer l'augmentation de la durée de cotisation hypothéquant de fait l'avenir de bon nombre de nos concitoyen.nes. Cette réforme est injuste et brutale.

Evidemment, les femmes sont les grandes sacrifiées :

– Déjà 40 % partent en retraite avec une carrière incomplète. L'allongement de la durée de cotisation va doubler les pénaliser : accentuation de la décote au regard du nombre de trimestres manquants, alors qu'elles partent en moyenne déjà un an plus tard que les hommes à la retraite pour éviter cette décote.

– Baisse de leur pension à taux plein, par la dilatation du coefficient de proratisation. A 67 ans, on ramène la pension au nombre de trimestres validés sur le nombre de trimestres prévus.

Vous l'avez bien souligné, l'étude d'impact du gouvernement le reconnaît et dit que l'allongement de la durée du travail sera plus pénible pour les femmes que pour les hommes. Par exemple, pour la génération de 1972, les femmes devraient travailler 9 mois supplémentaires contre 5 mois pour les hommes. Effectivement, cette réforme est injuste et brutale.

Injuste car le principe même du recul n'est pas acceptable. Il n'est pas nécessaire financièrement en l'état actuel et il est contraire au progrès social qui doit accompagner le progrès scientifique et technologique. L'heure est au partage du travail et certainement pas au prolongement d'une forme d'asservissement. Contrairement à ce qu'il voudrait nous faire croire, notre système de retraites n'est pas au bord de la faillite, il est même aujourd'hui excédentaire. Le Conseil d'Orientation des Retraites indiquant même comme indiqué dans la motion, que la part des dépenses de retraite dans le PIB serait stable voire en diminution jusqu'en 2070.

Brutale parce qu'elle va frapper d'abord celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, sur des métiers plus durs, notamment les femmes aux parcours hachés. Brutale car si l'argument est connu, « on vit plus longtemps, on travaille plus longtemps », même répété en boucle, celui-ci ne résiste pas au fait. L'emploi des seniors représente bien le principal écueil de cette réforme. Difficile de faire travailler plus longtemps des personnes que l'on met au chômage.

Cette réforme aura surtout pour conséquence d'allonger la période de précarité de celles et ceux qui, avant d'arriver à la retraite ne sont plus en emploi et passent par la case chômage, RSA, invalidité ou encore allocation de solidarité spécifique. Cela concerne 4 personnes sur 10, et particulièrement les ouvrières et les employées. Le premier résultat du recul de l'âge de départ à la retraite sera donc une nouvelle augmentation des dépenses sociales.

Les habitant.es de Grigny, territoire populaire et ville la plus pauvre de France métropolitaine, paieront le prix fort de cette réforme. Pourtant, nombre d'entre eux/elles occupent les métiers dits « de première et de seconde lignes » : caissières, infirmières, auxiliaires de vie, livreurs ou encore manutentionnaires qu'hier encore nous applaudissions.

Dans l'Essonne, cela concernera particulièrement les salariés de l'hôpital, du secteur aérien ou même de la logistique. De même, reporter l'âge de la retraite, c'est condamner une partie des grignois.es à s'user plusieurs heures par jour dans les transports en commun jusqu'à 64 ans.

D'autres solutions existent pour préserver le système de retraite par répartition et revenir pour commencer à la retraite à 60 ans. De meilleurs salaires, une augmentation de la cotisation vieillesse, la lutte contre les paradis fiscaux, la taxation des superprofits, la lutte contre le chômage sont autant de solutions. Mais, une nouvelle fois, le gouvernement préfère faire le choix politique de réaliser des économies sur le dos des plus modestes comme de très nombreux habitant.es de notre ville.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, le groupe des élu.es communistes, républicains et citoyens de Grigny soutiendra la motion présentée. Celle-ci marque l'opposition ferme des habitant.es de Grigny qui comme 8 Français sur 10 n'acceptent pas cette réforme. L'aspiration au bonheur après une vie de travail, exprimée par plus de deux millions de manifestants lors de la première journée de mobilisation intersyndicale, ne peut être ignorée. Cela viendrait une nouvelle fois mettre à mal la confiance des Français.es dans leurs institutions et dans celles et ceux qui les représentent. Emmanuel Macron et le gouvernement doivent battre en retraite.

M. le Maire note que tous les groupes politiques se sont exprimés très clairement, que chacun a donné son avis. Continuer le débat n'avancerait pas à grand-chose.

Sur les demandes d'amendement de M. Oukbi, il propose d'introduire un considérant sur la question de la pénibilité, même si cette notion est présente partout dans la motion mais effectivement pas en tant que telle : « Considérant que la pénibilité n'est pas suffisamment prise en compte dans le projet gouvernemental ». En revanche, il ne retiendra pas les autres demandes d'amendement :

– il gardera la référence au référendum. En effet, la démocratie par les sondages, c'est le populisme. La démocratie politique, c'est le référendum. Pascal Troadec a bien expliqué pourquoi un certain nombre de forces politiques demandent le référendum sur un sujet aussi important, qui change tellement les vies.

– il gardera aussi la référence à la Nouvelle Union populaire écologique et sociale, parce qu'une motion référendaire est aussi déposée par le Rassemblement National. La majorité municipale n'est pas de cette famille-là. Elle n'a ni la même histoire, ni les mêmes arguments pour lesquels le référendum est demandé.

Sur d'autres sujets importants, comme le traité européen en 2005, la démocratie politique a été bafouée puisque le « non » l'avait emporté. Donc, le gouvernement devrait accepter un référendum sur ce projet de loi. Il ne revient pas sur le 47.1 qui est le 49.3 déguisé du projet de loi de finances de la sécurité sociale.

Il propose également d'introduire un autre amendement en rappelant l'attachement au régime de répartition : : « Le Conseil municipal, attaché au régime de répartition, s'oppose à la réforme des retraites... ».

M. Oukbi remercie M. le Maire d'avoir pris en compte l'une de ses propositions. Effectivement, dans le passé, des référendums ont eu lieu, mais ils ont toujours été bafoués par les politiques qui ont été au pouvoir. Donc, s'il était fait un référendum aujourd'hui, son sort pourrait être identique.

M. le Maire propose de voter sur la motion suivante :

Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans.

Ce jeudi 19 janvier, selon les syndicats, 2 millions de personnes étaient dans la rue (1,1 millions selon le ministère de l'Intérieur) contre cette réforme des retraites. Selon les sondages, près de 70% des Français s'y opposent. Et une nouvelle journée de mobilisation nationale est prévue, mardi 31 janvier.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « *les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme* ». Il ajoute en « *repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs* ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « *Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié,*

quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays ».

Par ailleurs, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Il représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches.

Considérant que les femmes, qui sont souvent les premières victimes de la précarité, seront pénalisées par leurs carrières hachées et, lorsqu'elles ont eu des enfants, par l'obligation de travailler plus longtemps pour avoir droit à la retraite.

Considérant que la pénibilité n'est pas suffisamment prise en compte dans le projet gouvernemental.

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070.

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, attaché au régime de répartition, s'oppose à la réforme des retraites du Gouvernement et soutient la motion référendaire déposée par les groupes politiques de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale.

Vote pour : 31

Ne participe pas au vote : 2 (, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2023 – 002 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

M. le Maire souligne que ce point porte sur des affaires locales, mais qui sont percutées par des situations nationales, internationales et des choix politiques qui ne sont pas seulement ceux de la municipalité.

Comme il est d'usage, le débat d'orientations budgétaires est l'un des moments importants de la vie du Conseil municipal et de la construction du projet. La loi oblige à avoir un rapport d'orientations budgétaires, qui permet le débat d'orientations budgétaires. Il rappelle que le prochain conseil est prévu le 13 mars prochain pour le vote du budget primitif de l'année 2023.

Le contexte national est très dégradé. Depuis trois ans, les difficultés s'enchaînent : les problèmes de la vie chère touchent les familles, les Françaises et les Français, les Grignoises et les Grignois, mais aussi les communes avec la hausse du « panier du maire », pour ne pas dire du « caddie de la ménagère », avec une explosion des tarifs des énergies et des biens de première nécessité. L'inflation fin 2022 s'élève à 5,9 % et, pour les communes, par la nature même de leurs dépenses, elle atteint 8,6 %. En 2023, les prix

pourraient augmenter de 6 % et de près de 9 % pour les communes selon les prévisions. Les demandes d'aide auprès des associations caritatives explosent également.

Dans ce contexte, le gouvernement a arrêté une loi de finances 2023 dans sa mouvance politique libérale, dont les principaux éléments sont les suivants :

– augmentation de 7,1 % décidée par l'Etat des bases d'imposition de la taxe foncière payée par les propriétaires de leur habitation. Cette augmentation est mécanique, mais elle impactera le budget communal, avec une recette complémentaire estimée à 632 000 €. Ce n'est pas le taux communal qui augmente, mais les bases communales. Les années précédentes, puisque l'inflation était de 1 %, l'augmentation n'était que de 1 %.

– fragilisation du bloc communal :

- ✚ le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales est en baisse. De ce fait, un certain nombre de fonds de concours d'investissement et de fonds de concours de fonctionnement vont devoir s'arrêter dans les années à venir.
- ✚ un nouveau cadeau fiscal est donné aux entreprises, avec la suppression en 2 ans de la Contribution à la valeur ajoutée économique dont la compensation est assise sur l'impôt le plus injuste, celui de la TVA. Mais cette compensation est très volatile et s'inscrit dans la poursuite des réductions des impôts des grandes entreprises : 4 Md€ en 2023 et 8 Md€ en 2024.

– augmentation de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine qui augmente comme les années précédentes : 90 M€. Il convient de noter que, dans la même période, la Dotation de Solidarité Rurale augmente de 200 M€, alors que depuis une vingtaine d'années, les deux évolutions étaient identiques. L'an dernier, par exemple, la DSR et la DSU, qui vise à accompagner les villes qui ont des charges sociales ou qui sont en difficulté, avaient augmenté de 90 M€ pour la DSR et 90 M€ pour la DSU. C'est la première fois que le gouvernement distingue les territoires ruraux et les territoires de banlieue dans un soutien spécifique face à l'augmentation de la cherté de la vie.

Le gouvernement a mis en place un filet de sécurité, mais l'ensemble de ces dispositions entre les plus et les moins, ne compensent pas les augmentations de dépenses subies par la commune.

– parmi les victoires, la mensualisation du versement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, demande régulièrement réitérée par Grigny et introduite par un amendement porté au Sénat. Ce n'est pas de l'argent supplémentaire, mais c'est mieux en matière de trésorerie.

Le Contrat d'Engagement Budgétaire et Financier constitue des fondations solides pour affronter cette situation.

Depuis 2019, les budgets ont été votés en équilibre et les comptes ont été clôturés en excédent. Les effets du CEBF permettent à la ville de mieux supporter l'ensemble des augmentations.

Les comptes de l'année 2022 sont en passe d'être terminés, l'exercice sera clôturé avec un excédent entre 650 000 et 700 000 €, un autofinancement de l'ordre de 2,5 M€ et une capacité de désendettement de 6,2 années.

Les résultats de 2022 s'inscrivent dans la trajectoire du CEBF, tel qu'il a été acté en 2018-2019.

2023 est une année charnière pour construire et réussir Grigny 2030, avec d'une part l'établissement d'un Contrat d'Engagement Budgétaire et Financier n°2 pour aller jusqu'en 2028, année du terme prévu du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine qui pourrait être repoussé compte tenu des difficultés de démarrage eu égard à l'explosion des coûts de construction.

D'autre part, la contractualisation avec les partenaires va être dense :

- le renouvellement de la Cité éducative pour 3 nouvelles années, soit 650 000 € par an.

- le nouveau contrat de ville, nécessairement articulé avec la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- le renouvellement d'une Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui impacte la petite enfance, les maisons de quartier et la stratégie enfance et jeunesse.
- un nouveau contrat local de santé et un contrat local de santé mentale avec l'Agence régionale de santé et certainement la Caisse primaire d'assurance maladie.
- nouveauté contractuelle : le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, qui apporte 100 000 € en plus sur le territoire pour accompagner, développer et valoriser des initiatives. Il avait été présenté au dernier Conseil municipal de l'année 2022.

Des dépenses supplémentaires vont être subies.

En 2022, l'estimation des dépenses subies est la suivante : 1,053 M€ sur fluides-énergies-carburants. La majoration de 3,5 % de la valeur du point d'indice, non pas en année pleine mais sur 6 mois, entraîne une hausse de 415 000 €. De plus les taux d'intérêt se sont accrus. Or, un certain nombre d'emprunts sont calés sur le Livret A. Du fait des hausses successives du Livret A, l'impact est de 46 000 € en 2022. Entre 2022 et 2023, l'augmentation des coûts de construction/travaux et des matières premières est d'environ 15 %.

En 2023, il faut compter 1,2 M€ pour les fluides-énergies-carburants. En année pleine, la majoration de 3,5 % de la valeur du point d'indice entraîne une hausse de 800 000 €. Les frais financiers sont de +237 000 €. De plus, de manière globale, les tarifs des assurances vont augmenter. Le couperet est tombé : ce sera 116 000 € de plus pour l'ensemble des assurances de la ville de Grigny, que ce soit pour les agents, pour les véhicules ou les bâtiments. Les matériaux et coûts de construction/travaux vont aussi augmenter.

Les recettes vont être impactées par la baisse de la population.

Au 1^{er} janvier 2023, la population officielle s'élève à 27 655 habitants, soit une réduction de 644 habitants par rapport au 1^{er} janvier 2022. Or, l'ensemble des dotations sont fonction de la population. Cette baisse du nombre d'habitants génère une réduction des dotations de l'Etat à hauteur de 490 000 €.

Pour mémoire, la municipalité a déjà interpellé le gouvernement sur les conséquences des opérations de recyclage, de démolition, que ce soit à Grigny 2 mais aussi à la Grande Borne, sur les recettes de la ville.

- En 2018, la ville a délibéré pour que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France paie la Taxe foncière sur les propriétés bâties des logements vacants achetés.
- La municipalité renouvelle la demande de neutralisation des pertes de population dans le calcul des dotations. En effet, le budget communal n'a pas à supporter les effets d'une opération nationale d'aménagement. D'autres communes sont concernées, donc la saisine sera faite d'abord individuellement, mais aussi de manière groupée.

Cette baisse annule presque intégralement la progression escomptée (+678 k€) de la Dotation de Solidarité Urbaine. Entre la DSU de +678 k€ et la réduction des dotations de l'Etat qui aura un impact de -490 K€, le tout s'annule quasiment.

Au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative d'août 2022 apportant une compensation partielle des hausses exogènes 2022, 757 181 € ont été perçus en 2022 et 1,2 M€ est escompté au titre de l'année 2023. C'est un amortisseur spécial pour la hausse de l'énergie et la hausse de la masse salariale liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Il faut conjuguer les ambitions politiques locales et l'équilibre budgétaire.

Aussi, le budget primitif 2023 continuera d'être prudent dans ses prévisions, et sérieux dans la mise en œuvre des politiques déployées depuis le début de mandat.

Il pense particulièrement aux actions de la Cité éducative, mais tous les maires de France sont dans une certaine incertitude sur l'évolution de la situation économique et sociale, sur l'évolution des tarifs, ce qui conduit à marquer le pas dans le développement des politiques publiques. Pour le dire autrement, l'élan du déploiement de politiques publiques va en cette année 2023 mathématiquement être freiné par cette situation aux impacts concrets pour les habitants.

La prudence budgétaire implique de concentrer les crédits 2023 sur les opérations et les actions déjà engagées, pour éviter les politiques publiques de stop & go.

Le budget primitif 2023 traduira en priorité le déploiement du plan de lutte contre la pauvreté. A ce titre, trois priorités seront présentées dans le cadre de ce budget, qui sera soumis au vote en mars :

– l'augmentation d'environ 450 000 € de la subvention au Centre communal d'action sociale, pour développer un certain nombre d'actions pour faire face à cette pauvreté galopante.

– la prise en charge de l'augmentation des prix des repas scolaires estimée aujourd'hui à +100 000 € pour ne pas que les familles portent l'effort de cette hausse des matières premières.

– une enveloppe de 100 000 € pour augmenter le régime indemnitaire des 300 agents qui ont le régime le plus faible et la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

Au global, il s'agit de continuer et de consolider les actions qui ont été menées. Trois nouvelles actions sont priorisées avec des dépenses nouvelles dans le cadre de cette présentation budgétaire. Le budget prévisionnel sera bien évidemment proposé en équilibre.

Les projections 2023 du budget principal sont les suivantes :

– Les recettes de fonctionnement sont projetées à 53,6 M€.

– Les dépenses de fonctionnement sont projetées à 50,9 M€, dont 30,6 M€ de dépenses de personnel, 13,6 M€ de dépenses à caractère général (dont 427 300 € au titre du projet de rénovation urbaine), 5,7 M€ au chapitre 65, incluant le maintien des subventions au mouvement associatif, la subvention du CCAS et les contributions d'équilibre aux budgets annexes pour 2,9 M€.

L'autofinancement brut est projeté à près de 2,68 M€ et permet de couvrir le remboursement annuel des emprunts, cher à M. Gaubier pour lequel M. le Maire aura toujours une pensée concernant ce sujet.

Le BP 2023 dégagera peu d'autofinancement net au stade de son adoption.

L'objectif sera de clôturer l'année avec un autofinancement net de 1,5 M€. Comme au cours de l'exercice 2022, des recettes supplémentaires ou des crédits disponibles seront alloués prioritairement à l'amélioration du niveau d'autofinancement.

Les investissements seront ajustés aux financements disponibles.

Le montant des investissements 2023 est lié :

– au montant des recettes propres et des subventions certaines : 4,6 M€ sont d'ores et déjà confirmés.

– au recours à l'emprunt neuf. Il est proposé de le limiter (hors opérations ANRU) à 1,5 M€, afin de poursuivre le désendettement entrepris depuis 2019.

– au niveau de l'autofinancement net qui pourra être dégagé, sachant que l'objectif tout au long de l'exercice sera de le porter au minimum à 1,5 M€.

Les investissements 2023 seront d'abord priorisés sur :

- les opérations commencées à achever : les locaux du Conseil municipal et de la salle des mariages de la Ferme neuve, les locaux de la police municipale derrière la poste centrale de Grigny, des

travaux dans la mairie, la programmation pluriannuelle PMR (personnes à mobilité réduite), le déploiement de la fibre et de la vidéoprotection.

- s'agissant des travaux de rénovation-réhabilitation du patrimoine existant, un accent particulier sera mis sur la poursuite des travaux pluriannuels en matière d'étanchéité et d'isolation thermique, avec la réduction des consommations énergétiques en guise d'objectif principal.

La recherche de subventions se poursuit et chaque projet important reste conditionné autant que possible avec un taux de financement à hauteur de 80 %, pour limiter le recours aux fonds propres et à l'emprunt.

Enfin, l'élément nouveau, après avoir travaillé pendant 2 ans et demi, dès le début de ce mandat, est la nouvelle tranche de la rénovation urbaine.

Le montant 2023 des crédits fléchés sur les opérations NPNRU est de 6,7 M€, dont principalement :

- ✓ 3 M€ pour engager la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Langevin dans le quartier des Tuileries, avec au printemps l'installation de locaux provisoires et le démarrage des travaux à la rentrée de septembre.
- ✓ 2,6 M€ seront inscrits pour le pôle éducatif Sablons afin d'une part de procéder à la démolition des maisons situées sur l'emprise du futur projet, et d'autre part de poursuivre les missions d'étude et d'élaboration du projet, avec la maîtrise d'œuvre qui vient d'être désignée. D'ailleurs, M. Rio remercie l'ensemble des services de la ville et des maîtrises d'œuvre qui réajustent, au vu de l'explosion des coûts, les surfaces et les matériaux en continuant à garder des exigences en matière de sobriété énergétique. Des solutions pratico-pratiques existent et elles sont utilisées.
- ✓ les étapes de programmation des opérations Buffle-Autruche-Pégase, du pôle de solidarité de la Grande Borne et du pôle associatif, vont être poursuivies ou engagées.

Le montant 2023 des subventions (ANRU, Département, Région) qui seront perçues sera de 5,9 M€.

Donc, le prêt qui pourrait être mobilisé spécifiquement sur les opérations de rénovation urbaine s'élèverait à 800 000 €.

Le débat d'orientations budgétaires vise à fixer les grands principes qu'il faut continuer à travailler. M. le Maire invite donc tous les élus à participer aux commissions politiques de construction budgétaire, notamment à la commission Ressources. Il reste un peu plus d'un mois pour continuer à finaliser l'ensemble de ce projet qui se veut prudent dans sa construction, avec un équilibre et des prévisions prudentielles, comme ces dernières années, mais aussi avec de belles surprises. Il est important de rester prudent et cette ligne sera maintenue.

Le travail va se poursuivre pour présenter un budget autant que possible en amélioration par rapport aux projections du débat d'orientations budgétaires. Le travail porte soit sur les choix politiques, soit sur des aides que la ville pourrait obtenir. Entre les projections d'aujourd'hui et la situation du budget, il est possible que certains éléments positifs arrivent.

Néanmoins des éléments exogènes, extérieurs, affectent fortement la situation financière, ce qui démontre la fragilité du redressement. Après 3 ans de redressement des comptes de la ville, il faut faire face à cette situation et à des dépenses subies qui pourraient être utilisées autrement, à savoir au développement du service public ou au financement des investissements.

Cela fera certainement l'objet d'une motion complémentaire qui viendra accompagner le vote du budget prévisionnel le 13 mars prochain, les enjeux du Contrat d'engagement budgétaire et financier n°2 sont donc de sécuriser durablement les finances de Grigny et de permettre la mise en œuvre des politiques partagées : la rénovation urbaine, mais aussi la stratégie de lutte contre la pauvreté, dont le principe a été

acté collectivement par la signature plus que symbolique mais réelle la semaine dernière, avec un certain nombre de choses à obtenir :

- ✓ la neutralisation des pertes de population dans les dotations (notamment la dotation de surcharge scolaire).
- ✓ une participation pérenne de 50 % du coût de la police municipale.
- ✓ une enveloppe annuelle de Dotation de soutien à l'investissement local portée à 1,5 M€.
- ✓ une enveloppe réservée des financements Fonds Vert (nouveau disposition du gouvernement), pour aider la ville à rénover ses bâtiments et à réduire ses consommations énergétiques.
- ✓ le FCTVA en année n pour les opérations de rénovation urbaine. C'est d'autant plus criant aujourd'hui avec l'augmentation des coûts. L'ANRU aujourd'hui refuse de réadapter ses montants de subvention, ne prenant pas en compte l'explosion des coûts de construction. La revendication vieille, mais toujours aussi précise, utile et fondée de FCTVA en année n est donc extrêmement intéressante.
- ✓ une revalorisation des subventions ANRU pour prendre en compte l'inflation subie sur les matériaux.

La pression monte de toute part. « Chasser en meute » permettra d'y arriver. En tout cas, de matière transpartisanne, plusieurs villes continuent à faire pression sur l'ANRU pour que le démarrage de l'ANRU ne soit pas dans des sables mouvants.

Après ce résumé synthétique du rapport d'orientations budgétaires, M. le Maire propose d'en débattre.

Mme Ogbi fait la déclaration suivante :

Après la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire, qui est, cela a été dit, d'illustrer à la fois les avancées qui sont les nôtres et les contraintes dans lesquelles nous sommes aujourd'hui, après la crise sanitaire est venue la crise sociale avec son lot de difficultés pour nos collectivités : augmentation des dépenses énergétiques, 8 % d'inflation pour les collectivités, augmentation du prix des assurances, hausse des frais financiers.

Pourtant, malgré ces contraintes, nous continuons d'avancer sur les rails du dynamisme et du volontarisme. Les actions sont nombreuses, certaines vous ont été présentées. Je ne vais pas toutes les rappeler ici, mais tout de même : projets urbains, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Cité de la culture, contrat local de santé, passeport, pack étudiant, kit scolaire, groupe scolaire Paul Langevin, et nous accentuerons aussi les moyens au CCAS pour accompagner les plus fragiles, et notamment aussi en direction de nos agents, notamment de la catégorie C.

Bref, les actions sont nombreuses et nous continuons de présenter un budget excédentaire petit soit-il, et à poursuivre le désendettement de la commune malgré les contraintes financières.

Si les actions sont aussi nombreuses, c'est parce que nous avons à cœur, dans la majorité municipale, de faire de Grigny une ville émancipatrice. L'émancipation, aujourd'hui comme hier, se fait bien sûr vis-à-vis de toutes les dominations, qu'elles soient économique, sociale, raciste ou patriarcale. Mais l'émancipation à notre échelle, c'est aussi la capacité à impulser des parcours résidentiels, c'est la capacité à sortir les plus précaires de la spirale de l'endettement et de la dépendance, c'est la réappropriation de l'espace public qui ne doit pas être à personne pour appartenir à tous, c'est mener une politique ambitieuse en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Au cœur de cette politique d'émancipation, on trouve bien sûr, on ne le dira jamais assez, le service public, ce patrimoine de ceux qui n'en ont pas et qui est tant mis à mal ces dernières années. Mis à mal, parce que le département a décidé de fermer la Maison des solidarités de Grigny, d'engorger ainsi la MDS



de Ris-Orangis et d'obliger les Grignois à des trajets contraints et des prises en charge défaillantes faute de personnels. Mis à mal lorsque la Région décide de fragiliser un peu plus encore nos missions locales, par la mise en place d'une tarification à l'acte et près de 300 000 € de dotations en moins pour notre agglomération. Mis à mal lorsque le gouvernement décide de précariser les collectivités en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en loi de finances 2023, de précariser les chômeurs en réduisant leurs droits, de précariser les travailleurs en allongeant la durée du travail.

L'ensemble des politiques des autres collectivités ont bien évidemment un impact direct, indirect pour notre territoire. C'est pourquoi il nous semblait important tout de même de les citer. Mais, à Grigny, nous résistons face aux politiques libérales, en tous les cas nous essayons et nous continuerons, et aux crises comme nous y invite ce rapport.

Fidèle à l'histoire de notre territoire, continuons d'être un îlot de résistance.

L'émancipation enfin, il me semblait important d'avoir ce soir un mot pour le tissu associatif, seconde peau du service public que je tiens à saluer. L'accès aux droits et à la dignité humaine se fait aussi par nos associations caritatives, particulièrement actives en matière de distribution alimentaire et solidaire, où notre jeunesse s'illustre par sa bienveillance et son engagement. La Cité éducative, la Cité des cultures, la Cité olympique vivent aussi grâce à ces associations qui font de Grigny une ville ouverte sur le monde et sa diversité gastronomique, patrimoniale, musicale, culturelle et sportive.

L'ambition écologique et environnementale est aussi portée par des associations de protection du cadre de vie et de la biodiversité. Bravo donc et merci à toutes nos associations sans qui rien de tout cela ne serait possible ! En somme, soyons fiers de ce que nous avons accompli, conscients de ce qu'il reste à faire et faisons davantage sur le terrain de l'émancipation et pour nos associations.

Mme Mahfoud aimerait ajouter ces quelques mots à l'occasion de ce rapport d'orientations budgétaires, sur la politique des Ressources Humaines :

Rappelons tout d'abord que la gestion des Ressources Humaines est une priorité dans notre majorité. Depuis de nombreuses années, que ce soit en matière de conditions de travail, de déroulé de carrière, d'accompagnement social, derrière nos services publics, on retrouve toutes ces femmes et tous ces hommes qui font vivre ce patrimoine pour ceux qui n'en ont pas, qui contribuent à créer des liens entre nous. Car, mener une politique RH, c'est mener aussi une politique de société, de cohésion sociale à l'échelle de notre commune. C'est ce que nous faisons lorsque nous agissons pour l'ensemble des agents, que ce soit à travers la mutuelle communale, la prévoyance, le plan de titularisation des agents de catégorie C, la permanence d'une assistante sociale ou le développement de l'offre de formation.

Il y a là dans ces politiques publiques nombre d'outils qui sont mis à disposition pour faire reculer l'emploi précaire et améliorer les conditions de travail. Je tiens donc à remercier l'ensemble de nos agents qui tiennent nos services publics à bout de bras par leur travail et surtout par leur engagement au quotidien.

Je voudrais enfin remercier en notre nom à tous, à la fois Fatima Ogbi, qui a impulsé et mené pendant plusieurs années ce travail d'accompagnement des agents qui porte ses fruits aujourd'hui, et nos trois élus RH qui assurent la poursuite et la continuité, ainsi que le développement de cette politique. Bravo à tous et continuons à Grigny d'agir ensemble au service des agents et des habitants !

Mme Köse fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Au nom des élus du groupe communiste, républicain et citoyen, permettez-moi une seule expression pour qualifier ce budget : un budget pour faire face.



Un budget comme une béquille, une boussole et une main tendue, pour permettre aux Grignois de faire face aux défis d'un monde capitaliste en crises multiples, où la dérégulation totale de l'économie fragilise les familles comme les services publics.

Si nous en parlons ici, c'est parce que les conséquences concrètes de ce système se ressentent ici, à Grigny. Laissez-moi parler des faits et uniquement des faits.

D'abord, la dérégulation du marché de l'emploi : en 2021, c'est près de 15 millions de contrats de moins d'un mois – comble de la précarité ! – qui ont été signés et qui représentent 64% des embauches réalisées, à l'échelle du pays !

Dérégulation de l'énergie, où des entreprises qui achètent le Mégawattheure à 42 € peuvent le revendre à 166,5 € aux usagers, durant plusieurs mois avant de passer au montant des tarifs réglementés de vente de l'électricité, et de recevoir, après tout cela, une indemnisation conséquente de l'État.

Dérégulation de l'assurance chômage, où à l'échelle du pays, 1,15 million de demandeurs d'emploi ont vu leurs allocations mensuelles diminuées de 17% en moyenne.

Et bientôt, dérégulation de nos caisses de retraites ? Je ne relancerai pas le débat que nous venons d'avoir, mais sachons bien que cette nouvelle dérégulation n'aura que pour objectif de financer les fonds de pensions.

Comme je le disais déjà l'année dernière : l'argent existe.

La France n'est plus championne du monde de football, elle n'a pas pu être championne du monde de handball, mais elle est championne du monde des inégalités. L'argent existe et il existe encore plus qu'avant ! Et Paris est devenue la première place en capitalisation boursière d'Europe, loin devant Berlin.

La crise de l'énergie et la baisse des moyens des services publics ne viennent donc pas de nulle part. C'est tout ce contexte qui contraint notre budget. Et c'est ce même contexte qui nous pousse à remédier aux inégalités et à une gestion pérenne et ambitieuse.

Une gestion qui est le résultat de combats politiques menés par les Grignois avec leurs élus pour demander justice et réparation pour les territoires délaissés de la République, justice face aux inégalités et aux discriminations racistes, sociales, territoriales et de genre.

Et là aussi, les faits sont là : cette gestion sérieuse a permis de sortir d'une situation déficitaire pour arriver aujourd'hui à un cadre financier solide, malgré les contraintes que nous venons d'évoquer.

Alors que nous rentrons à mi-mandat, ces orientations budgétaires planifient la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris devant les Grignois en mars 2020, avec 4 grands axes de mandature :

La Ville des droits humains avec la mise en place des petits déjeuners gratuits en école maternelle ET cette année en école élémentaire. Comme le dit Stéphane Blé (Jean-Pascal Zadi) « Mangez bien, payez rien ». Mais aussi les avancées majeures sur le redressement de la copropriété de Grigny 2 et la rénovation urbaine à la Grande Borne.

La Cité éducative, avec son prolongement et la création de sa petite « sœur » en 2023, la Cité des cultures, celle de l'émancipation de tous

La Ville verte et durable, avec l'inauguration en mars des futurs jardins de la ferme, un parc écologique pour unir toute notre Ville. La Ville des biens communs aussi : après la distribution de l'eau, c'est sa production puis désormais la gestion de l'assainissement qui sont gérées publiquement.

Et pour terminer, la Ville pour la Paix, la tranquillité et la sécurité, avec fin 2023/début 2024 l'inauguration des locaux de notre police municipale.

Ce budget, c'est donc un budget pour faire face. C'est un budget pour protéger le pouvoir d'achat. C'est un budget de service public, au sens où le service public est le bien commun de ceux qui n'en ont pas. Et là où certains, sur le plan national comme à l'échelle de Grigny, tentent de diviser, nous nous rassemblons.

Permettez-moi un petit mot pour terminer : notre Maire a inauguré l'Eglise du Village rénovée en décembre dernier – encore un engagement tenu ! Il a conclu cette inauguration en citant l'Abbé Pierre : « Tant de richesses, trop de pauvreté, l'urgence est au partage », voilà le fin mot de l'histoire.

Mme Gibert s'exprime dans les termes suivants :

Que montre ce rapport de présentation ? De multiples dispositifs et aides, vous les avez tous énumérés, page après page, ce qui démontre s'il en est encore à douter l'engagement important et majeur de l'Etat pour la commune, un engagement nécessaire et indispensable pour la pérennité de notre ville.

Malgré un redressement réel, la situation financière reste fragile, dépendante donc de l'Etat, qui en conséquence reste entièrement soumise au contexte économique national et international, au changement des critères éventuels des attributions et dotations ou à l'évolution de certains indicateurs de la ville, critères pour le calcul des dotations. Ils restent aussi à la merci de la hausse des taux d'emprunt dans un contexte inflationniste des marchés financiers.

Comme vous l'avez précisé, la baisse de la population et la hausse du taux du Livret A à 3 %, qui risque de monter encore, ont des impacts non négligeables sur le budget de la ville.

Alors, effectivement, comme vous le faites chaque année, la critique partisane de la politique nationale vous permet malgré tout de noyer votre impuissance à améliorer le quotidien des habitants de Grigny, démontrée par de nombreux indicateurs qui sont toujours aussi catastrophiques malgré l'intervention importante de l'Etat (ORCOD, NPNRU, Cité éducative...). Cette inefficacité est d'ailleurs démontrée aussi par votre propre constat au détour d'une phrase écrite dans le rapport du DOB à propos du nouveau contrat de ville. Je cite « Pour agir de manière beaucoup plus massive ».

Enfin, vous nous rejoignez dans ce constat d'échec sur le bilan de l'action municipale face à une massification indispensable et quasi-impossible pour répondre aux besoins importants au niveau social de la population grignoise.

Ainsi, dans la logique de ce que je viens de vous exposer, est-il nécessaire de s'attarder sur votre chapitre « la poursuite des priorités portées depuis le début du mandat » ?

Le présent rapport de présentation du DOB reprend comme chaque année les mêmes axes en matière d'accès aux droits et la dignité humaine, la Cité éducative, en matière de prévention, médiation et tranquillité publique, la ville durable. Toujours les mêmes outils agrémentés de quelques nouvelles actions, essentiellement des dispositifs nationaux, largement subventionnés en nombre pour la mise en place au niveau local.

Il est important aussi de se questionner sur le bilan de certaines actions :

– L'efficacité réelle du but pose question au regard de l'intégration dans le dispositif de copropriété square Rodin et Sablons, donc de l'extension, pour reprendre votre vocabulaire, des maux du quotidien sur ce quartier de l'ex-Grigny 2.

– La lutte contre l'habitat insalubre, au regard de la non-réponse de la municipalité face au désarroi, si ce n'est le désespoir de certaines familles continuant à vivre dans des conditions invivables.

– La constitution des 17 postes d'agents de la police municipale. Le DOB 2022, c'était la constitution de 12 postes. Encore une arlésienne ?

L'année dernière, lors de la présentation du DOB 2022, la municipalité allait continuer à se mobiliser pour l'arrivée de la géothermie à la Grande Borne. Cette année, la municipalité étudie le branchement des équipements publics au réseau de géothermie. Encore une fois, comme je l'avais précisé l'année dernière, il me semble que cela a déjà été acté dès la fin du contrat de la cogénération en cours. Encore une fausse bonne nouvelle.

Pour finir, comme chaque année, nous dénonçons l'absence d'une politique ambitieuse d'économies locales, l'absence du thème de l'insertion et de l'accompagnement pour la recherche d'un emploi, en partenariat avec les collectivités, dont particulièrement GPS, partenaire essentiel, chef de file pour cette politique indispensable pour les habitants de Grigny. Année après année, nous dénonçons l'absence d'une feuille de route pour une politique ambitieuse de la transition énergétique sur Grigny. La géothermie ne peut être l'unique dispositif d'une politique et la construction du centre-ville aux nouvelles normes réglementaires et écologiques ne peut en être la colonne vertébrale.

Pour conclure, comme le DOB précédent, le DOB 2023 n'aborde que le volet social en occultant le volet économique, générateur d'une dynamique essentielle pour le développement d'une mixité sociale et donc de l'épanouissement d'une ville. Pas de nouveauté, pas de stratégie nouvelle, juste l'enchevêtrement de dispositifs. Une dépendance financière à l'Etat qui perdure avec un nouveau CEBF, malgré un redressement budgétaire. Une transformation du bâti de la ville grâce à la rénovation urbaine, avec des décisions qui interrogent comme l'expropriation dans la souffrance des copropriétaires de Grigny 2. Et un nouveau quartier dont le bilan urbain sur le long terme interroge.

Pour que le débat soit plus appréciable, **M. Oukbi** demande à l'administration de garder son droit de réserve et d'éviter les attaques sur l'opposition.

M. le Maire demande à quoi **M. Oukbi** fait référence.

M. Oukbi a surpris une conversation, donc il demande à l'administration de veiller à faire attention.

Il fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais faire suite à la page 6. L'Etat a pleinement conscience de la spécificité de Grigny et de ses responsabilités dans sa participation au redressement social, éducatif et financier de Grigny.

Le rapport d'orientations budgétaires, marqué par une crise inflationniste et brutale, va avoir un impact sur les comptes de la ville, mais surtout un impact sur les habitants qui seront les premiers touchés, puisque Grigny reste malheureusement et restera pendant un petit moment la ville la plus pauvre de France.

Je rappelle également que l'observatoire des inégalités a pointé 3 villes sur le département : Corbeille-Essonne, Evry et Ris-Orangis. A Corbeille-Essonne, le taux de pauvreté est de 27 % ; à Evry, il est de 24 % et à Ris-Orangis de 23 %. Malheureusement, ces trois villes n'ont pas eu les mêmes effets que Grigny. Elles ont dû se débrouiller toutes seules pendant 20 ans. Ce n'est pas le cas de notre commune qui a bénéficié d'un soutien sans précédent de l'Etat, depuis 2012, que ce soit le gouvernement du Président Hollande ou du Président Macron.

Aujourd'hui, nous sommes à l'aube du CEBF 2 et nous serons vigilants.

Je le disais, c'est un soutien sans précédent, puisque je le rappelle, en 2009, devant l'aggravation vertigineuse des comptes, la ville a été mise sous tutelle et le préfet a décidé d'augmenter les impôts : 44,26 % pour la taxe d'habitation et 50 % pour taxe foncière, résultat d'une gestion passée désastreuse entre 2009 et 2019, soit 10 ans.

La CRC utilise pour qualifier la gestion de Grigny des termes assez particuliers : expédients budgétaires susceptibles de masquer temporairement la gravité de la situation. Elle évoque à de très nombreuses

reprises des dépenses et des recettes insincères. On revient de très loin. Elle évoque même en 2011 que le suivi financier souffre encore de discordances inexplicables avec les écritures enregistrées dans la comptabilité, que la transparence de la situation budgétaire de la commune n'est pas encore réalisée de manière suffisamment exhaustive et fiable et que la commune face à des difficultés de trésorerie récurrentes a eu recours à de divers artifices. On revient de très très loin.

En 2012, nous n'évoquerons pas une inscription budgétaire effectuée en violation de la disposition de la circulaire ministérielle du 22 février 1989 relative aux lignes de trésorerie. On revient de très très loin.

C'est cette situation qui a conduit l'Etat à imposer la signature d'un CEBF, un Contrat d'engagement budgétaire et financier sur la période 2018-2023, avec des engagements réciproques, comme par exemple l'obligation pour notre commune de payer les cotisations sociales et de retraite de ses employés, puisque, je le rappelle, la ville devait environ 18 M€ aux différents organismes de sécurité sociale et de retraite. Malheureusement, la ville avait cessé de les payer depuis un petit moment, pratiquement depuis 2012.

Par rapport à la motion, le parallèle est assez flagrant. C'est une sorte de réforme des retraites à la sauce grignoise en quelque sorte, dans une version beaucoup plus dure, puisque celle du gouvernement prévoit quand même de payer les cotisations, contrairement à ce qui a été fait à Grigny.

Parallèlement entre 2012 et 2017, le total des versements de péréquation est passé de 11,5 M€ à 14,7 M€, soit une hausse d'au moins de 30 %, ce afin de tenir compte de la faiblesse de la fiscalité. Nous avons très peu de contribuables qui paient.

On va remettre l'église, la mosquée, la synagogue ou la pagode au milieu du village, donc je dirais merci à l'Etat. Je pense qu'il est important de le souligner.

La commune – c'était une marotte de l'ancien mandat, lorsque vous avez fait signer les pétitions auprès de l'Insee pour récupérer 3 M€ –, est passée de 40 000 à 80 000 habitants.

(M. le Maire sort de la salle à 18 heures 45.)

M. Oukbi demande s'il doit se mettre en pause en l'absence de M. le Maire.

Mme Le Briand répond négativement. En tant que première adjointe, elle remplace M. Rio. Elle prie donc M. Oukbi de continuer.

M. Oukbi trouve que c'est tout de même un manque de respect.

Mme Le Briand n'est pas de cet avis, car M. le Maire avait une urgence à gérer.

M. Oukbi continue sa déclaration :

Grigny a été également surclassée dans la catégorie des communes, passant de 40 000 à 80 000 habitants, afin d'augmenter encore une fois les dotations.

Malgré ces avantages, les charges courantes sont passées de 37,1 M€ en 2012 à 42,1 M€ en 2017, soit une augmentation de 13 % : 5 M€ supplémentaires en dépenses, qui montaient de façon plus rapide que les recettes courantes (pratiquement à 7 %).

(Retour de M. le Maire en séance.)

Notons que cette hausse réside principalement dans la forte hausse des frais de personnel qui ont progressé d'environ 5 M€ en 2012, soit pratiquement 20 % en 2017.

D'un point de vue chiffres, les recettes supplémentaires donnent un léger souffle à nos comptes, avec une épargne nette attendue en 2022 de 2,6 M€, avec une légère baisse en 2021 parce qu'on était pratiquement à 3,3 M€ (soit une baisse de 20 %), qui était aussi en baisse en 2020 (puisqu'on était pratiquement à 3,6 M€) et en 2019 où on était à 4 M€. Donc, on passe de 4 M€ à 2,6 M€ : c'est une baisse assez significative.

Plus inquiétant, vous annoncez un petit autofinancement, un « léger autofinancement » de mémoire. Je n'ai pas forcément le même avis. On a des chiffres qui sont assez vertigineux. Quand on se retrouve à atteindre une diminution de 99 % par rapport à 2022 et qu'on a une épargne nette de 27 000 €, ce n'est pas un petit autofinancement. On n'a pratiquement rien pour financer. Pire, de 2023 jusqu'à 2026, vous nous annoncez -2 M€. Donc, je ne sais pas comment on va faire. D'autant plus que vous avez indiqué 1,5 M€ en fin d'année. Honnêtement, je ne sais pas d'où vous avez sorti ces chiffres, quand je regarde votre maquette financière.

Je m'interroge sur les chiffres annoncés dans le tableau du CEBF en page 5 du rapport. Vous indiquez « Les résultats 2022 seront dans le prolongement de ceux des années antérieures et dans la trajectoire inscrite au CEBF ». Sauf erreur de ma part, les chiffres que vous annoncez sont faux. Je ne sais pas qui a monté ce tableau, mais je vous invite à le regarder. Pourquoi ? Parce que les chiffres du compte administratif 2018 par rapport à ce qui avait été indiqué en 2018/2019/2020 diffèrent. Pour 2018 et les dépenses de fonctionnement, il manque 597 k€. Cela touche le personnel. Pour 2019, il manque 1 M€. Au total, il manque pratiquement 3,2 M€ en dépenses de fonctionnement, dont 1,8 M€ de dépenses aux membres du personnel.

Il faut prendre vos chiffres avec des pincettes. Rassurez-moi, monsieur le Maire, j'espère que c'est simplement une coquille, parce que ces éléments sont transmis à l'Etat. Si on est en pleine négociation du CEBF, je pense que vous serez prochainement rattrapé sur les chiffres.

D'un point de vue contexte national, on a pas mal parlé de la réforme des retraites qui va à l'encontre de notre modèle de société, donc je ne vais pas revenir dessus. Les dispositifs de soutien aux collectivités ne sont pas forcément parfaits, mais en tout cas ils ont le mérite d'exister.

En tout cas, quoi qu'il arrive, j'espère qu'on aura un bilan en fin d'année sur ces aides. La réduction une nouvelle fois des impôts avec la suppression du CVAE (8 Md€) est difficile voire incompréhensible à l'heure où les services publics ont besoin de plus en plus d'aides et de moyens. La logique reste la même avec une réduction de 22 Md€ lors du premier quinquennat. On se pose des questions : comment va-t-on récupérer des recettes ?

Néanmoins, j'ai été gêné par la sémantique qui est prise dans ce rapport. En page 7, j'ai trouvé la sémantique assez déplacée, avec l'emploi du terme « blitzkrieg » pour désigner la gestion de la réforme des retraites par le gouvernement Macron. J'ai évoqué moi-même pour mon groupe notre opposition sur cette réforme, mais nous estimons que ce terme n'a pas sa place dans ce rapport. Pour ceux qui ne savent pas ce que « blitzkrieg » signifie, c'est un mot qui désigne la stratégie d'invasion de l'Europe par l'Allemagne nazie avec les conséquences que l'on connaît.

M. le Maire indique que c'est la définition de « Guerre éclair ».

M. Oukbi n'est pas de cet avis par rapport à la sémantique utilisée en Allemagne nazie.

Il conclut avec les termes suivants :

Monsieur le Maire, vous êtes assez coutumier des insultes vis-à-vis de l'opposition. C'est vrai que lors du dernier Conseil municipal, vous m'avez traité de Poutine, de Zemmour, de Bolsonaro. Staline, je vous le laisse, c'est votre famille politique. Mais je note qu'on n'est pas loin de la sémantique hitlérienne. Il y en a qui sont un peu gênés, mais c'est la réalité.

Monsieur le Maire, un peu plus de maturité, lorsqu'on a affaire à l'Etat, dans la façon d'utiliser ce terme, sans compter les insultes que vous faites régulièrement sur l'opposition. Je fais, pour finir le mois de janvier, le mois des vœux, un vœu pieux : progressez, monsieur le Maire.

Je vous remercie pour votre écoute et d'avoir serré les dents.

M. le Maire remercie M. Oukbi, pour ses vœux, les siens sont multipliés par 100.

M. Troadec ne revient pas sur la présentation générale du budget, car ses collègues et camarades ont été très pertinents.

Il tient en revanche à rebondir sur la réflexion que propose Mme Gibert qu'il remercie d'avoir réaffirmé que les piliers du budget municipal étaient l'accès aux droits, la Cité éducative, la prévention, la médiation, la tranquillité publique et la ville durable. C'est exactement sur ce programme que la majorité municipale et M. le Maire ont été élus en 2020. Ce sont effectivement les valeurs de la majorité municipale qu'elle va continuer de porter.

M. Oukbi a aussi, mais dans un propos un peu différent, fait allusion à l'engagement de l'Etat. Cette question de l'engagement de l'Etat est un vieux débat. Il souhaite faire part de deux aspects, uniquement pour nourrir la réflexion car il ne pense pas convaincre l'opposition, comme inversement l'opposition ne le convainc pas.

Premièrement, l'Etat, ce sont les impôts des Françaises et des Français. Donc, lorsque l'opposition affirme que l'Etat respecte ses engagements, c'est tout simplement le fait que la volonté populaire, démocratique s'exprime enfin au niveau de ce gouvernement, ce qui n'est pas toujours le cas. Il ne faut jamais oublier que l'argent dont dispose l'Etat ne descend pas du ciel : il est le produit de la richesse fournie par les Françaises et les Français à travers leur travail ou à travers leurs impôts, pour l'immense majorité de la somme.

Les salarié.e.s effectivement sont les éléments moteurs de l'entreprise. C'est le principe de la plus-value : c'est le salarié qui produit, jamais le patronat qui, lui, s'enrichit sur la richesse produite par le salarié. C'est un aspect capitaliste dont il se propose de reparler un autre jour.

Deuxièmement, les élus de la majorité dans cette collectivité considèrent que ce sont les besoins qui fondent et établissent le niveau de l'engagement de l'Etat. En clair, si demain une personne a besoin de 500 € pour se nourrir et que l'Etat ne lui donne que 100 €, elle ne se nourrit pas au regard de ses besoins même si l'Etat lui verse cette somme de 100 €.

M. Oukbi a lui-même fait état de la réalité sociologique de Grigny : c'est la ville la plus pauvre de France parmi les villes de plus de 20 000 habitants. C'est un état statistique. Donc, la responsabilité de l'Etat, comme l'indiquait le rapport des inspecteurs généraux de 1973, est de rattraper son non-engagement pendant des décennies sur ces territoires.

Aussi, il ne considère pas que l'Etat respecte ses engagements, mais simplement que la volonté populaire et la capacité de cette municipalité poussent l'Etat à revenir à un niveau d'engagement un peu plus en rapport avec sa responsabilité. Et encore, le compte n'y est pas, loin s'en faut. Il ne reviendra pas sur ce qui a été dit par M. le Maire dans sa présentation, notamment sur la dotation pour surcharge scolaire ou d'autres éléments de ce type.

Ensuite, et pour ne pas aller plus loin, il n'a pas entendu dans le rapport, mais peut-être parce que c'est trop tôt, la décision prise par le SIPPEREC sur l'élargissement du bouclier tarifaire aux collectivités. Il se pose cette question qui renvoie à cet élément : la ville de Grigny est incroyablement pertinente pour aller chercher, auprès de l'ensemble des financeurs, locaux, nationaux et mêmes européens, les moyens de mener sa politique. Il ne dit pas cela pour appeler l'opposition à voter pour son groupe à la prochaine élection, car elle ne le fera pas, mais parce qu'il a plus d'éléments de comparaison aujourd'hui qu'il n'en avait il y a encore quelques années, et il peut assurer que la capacité à aller rechercher des financements de la commune de Grigny est vraiment extraordinaire.

Enfin, et il en finira là parce qu'il considère qu'il n'a pas besoin d'être trop long sur ce rapport sur lequel chacun est dans sa logique entre opposition et majorité, il trouve que la ville de Grigny est aussi extraordinairement ambitieuse dans ses actions. Il passe son temps à rencontrer des communes qui globalement limitent leurs actions à la voirie, quand celles-ci ne sont pas déléguées, et à l'état civil.

Certaines ont cette trajectoire en tête. A Grigny, que ce soit la Cité éducative et maintenant la Cité culturelle, l'ensemble des dispositifs qui sont mis en place par la collectivité sont assez rares à l'échelle nationale du territoire.

Les groupes d'opposition dans leur position pointent ce qu'ils pensent être négatifs, à combattre ou à critiquer par rapport au débat d'orientations budgétaires, mais il les invite, y compris pour leur savoir personnel, à aller regarder les actions et les projets qui sont menés dans les autres communes qui ont pourtant souvent des situations sociales bien plus favorables que celles de Grigny, et ils verront à l'aune de cet aspect sur quoi il est possible de juger de la relativité d'une bonne et d'une moins bonne orientation budgétaire. En ce qui concerne celle de Grigny, il la trouve personnellement excellente, et il n'a pas de scrupule à le dire.

M. le Maire remercie les élus. Il remarque que l'ensemble des groupes se sont exprimés et note que le rapport d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les conditions requises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption du budget et à l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget principal et de ses budgets annexes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et son article 107 relatives aux modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et son article 13 portant modification des règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu la feuille de route « Grigny 2030 », signée entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Monsieur le Maire de Grigny, indiquant explicitement le nécessaire accompagnement financier de la Ville de Grigny,

Vu la délibération numéro DEL-2018-0105 portant approbation du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers 2018-2023 pour réussir « Grigny 2030 »,

Vu le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers signé le 25 janvier 2019 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Commune,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance,

Vote pour : 26

Vote contre : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Delibération N° DEL – 2023 – 003 : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023

M. le Maire explique que la Dotation Politique de la Ville s'utilise autant en investissement qu'en fonctionnement. Cette dotation est fléchée dans le cadre du CEBF.

Pour cette année 2023, les crédits Dotation Politique de la Ville, votés dans le projet de loi de finances du gouvernement, seront axés sur les priorités à la fois dans le contrat de ville prorogé et la feuille de route Grigny 2030, et plus spécifiquement au financement du volet Enfance/Education. Il est proposé de solliciter l'intégralité de la DPV au financement d'une partie de la masse salariale des personnels qui vont directement au quotidien auprès des élèves des écoles primaires.

M. Oukbi demande si Grigny a déjà perçu ces subventions.

M. le Maire le confirme, sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le contrat de ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Considérant que le projet proposé au financement de la DPV 2023 constitue l'un des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant que le dispositif Cité éducative dont Grigny relève fait l'objet d'un renouvellement en 2023 et permet de poursuivre et d'amplifier le travail collaboratif pour favoriser la réussite des jeunes Grignois,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 25 janvier 2023

Délibère et,

Approuve le projet annexé déposé au titre de la DPV 2023 et portant sur le financement de dépenses de fonctionnement et relatives aux politiques éducatives déployées par la Commune,

Sollicite auprès de l'État le financement de ce projet à hauteur de 1 200 000 € minimum dans le cadre de la DPV 2023 pour l'ensemble du projet de fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subventions de la DPV.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 004 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

M. le Maire précise que, de la même manière, le Contrat d'engagement budgétaire et financier prévoit l'attribution d'une dotation minimale de 1 M€ par an, en fonction des projets.

Au regard du programme d'investissement et des axes de la DSIL, il est proposé le financement de :

- travaux de rénovation, réhabilitation de bâtiments publics Mairie, La Poste et Ferme neuve pour un montant de 1,5M€ HT.
- travaux de rénovation, réhabilitation, mise aux normes, équipements et sécurisation des bâtiments scolaires pour un montant de 500 000 €.

Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 2 M€ HT de travaux.

Comme indiqué dans le Débat d'orientations budgétaires, il est proposé de solliciter un financement à hauteur de 80 % du montant de ces projets, soit une demande de DSIL au titre de l'année 2023 de 1,6 M€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 février 2022 portant approbation du Contrat de Relance et Transition Écologique et Sociale (CRTES),

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local pour un montant minimum de 1 M€ par an, en fonction des projets proposés,

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est désormais pour l'État, le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées et d'intérêt partagé,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 25 janvier 2023,

Délibère et,

Demande, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2023, une subvention pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation, réhabilitation des bâtiments publics Mairie, La Poste et Ferme Neuve pour un montant de 1 500 000 € HT,
- Travaux de rénovation, réhabilitation et mise aux normes, équipements et sécurisation des bâtiments scolaires pour un montant de 500 000 € HT,

Soit un montant total de travaux de 2 000 000 € HT,

Sollicite un financement au taux de 80 % de ces projets, soit d'un montant de **1 600 000,00 €**,

Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à l'instruction de ce dossier et à l'attribution des subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 005 : Contrat d'Aménagement Régional

M. le Maire mentionne que cette délibération porte sur la nouvelle politique contractuelle de la Région Ile-de-France, qui s'appelle le contrat d'aménagement régional.

La participation régionale est plafonnée à hauteur de 1 M€ pour les communes, 2 M€ pour les EPCI à fiscalité propre. Il est possible d'avoir un bonus de 500 000 €.

Au regard du programme d'investissement de la ville, mais aussi des axes du Contrat d'aménagement régional, il est proposé que la commune sollicite un financement total de 1,5 M€ auprès de la Région, notamment pour venir participer au co-financement de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin, qui est une priorité de lancement de cette année, la réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de 375 000 € HT et la participation au financement du groupe solaire Langevin sur le volet environnemental, puisque le bonus de la Région s'applique lorsqu'il y a un volet environnemental.

Le montant global des travaux s'élève à 7,341 M€ et la demande de subvention est d'un montant de 1,5 M€.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de Contrat d'Aménagement Régional institué par la région Ile de France,

Vu le Règlement d'Intervention Régional de la Région Ile de France,

Considérant que la Commune de Grigny peut prétendre contractualiser un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets Restructuration - extension du Groupe scolaire Langevin et Réhabilitation du bâtiment de la Poste,

Considérant l'examen de ce dossier en Commission Ressources le 25 janvier 2026,

Délibère et,

Décide de solliciter de la Région Ile de France, l'établissement d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets suivants :

- Restructuration et extension du Groupe scolaire Langevin pour un montant de travaux de **5 566 000 H.T,**
- Réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de **775 000 H.T,**
- Groupe scolaire Langevin - volet environnemental (bonus environnemental) pour un montant de travaux de **1 400 000 H.T,**

Soit un montant global de travaux de 7 741 000 HT.

Demande dans ce cadre, l'octroi d'un montant total de subvention de **1 500 000.00 €**, bonus environnemental inclus,

Approuve le programme des opérations présenté pour les montants indiqués et suivant l'échéancier annexé.

Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

S'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les pièces nécessaires à la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional et à signer tous les documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 006 : Garantie annuelle à l'Agence France Locale

M. le Maire rappelle que la ville de Grigny a adhéré à la banque des collectivités locales créée par les collectivités locales pour les collectivités locales, dont l'un des membres fondateur était le Département de l'Essonne sous la présidence de Jérôme Guedj suite à la crise financière des subprimes qui avait démoli la banque des collectivités locales qui s'appelait Dexia.

Comme chaque année, il faut s'auto-garantir les uns les autres les emprunts. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2023, le montant de l'encours de la dette auprès de l'AFL est de 2 433 333,22 €.

Donc, il est proposé, comme il est d'usage et suivant le règlement intérieur de l'AFL, de garantir annuellement l'Agence France Locale pour s'auto-assurer les uns des autres dans le cadre d'un système mutualiste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 ayant confié au Maire de Grigny la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° DEL_2017_0102, en date du 27 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Grigny,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 novembre 2018, par Philippe RIO - Maire de la Commune de Grigny,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers

de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Grigny, afin que la Commune de Grigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 25 janvier 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Décide que la Garantie de la Commune de Grigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Grigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Grigny pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Grigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Grigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 007 : Avis sur le dossier de suppression de la Z.A.C des Tuileries

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une délibération historique avec la suppression de la première zone d'aménagement concerté de France.

M. Djearamin présente le délibération en ces termes :

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le présent rapport nous invite à émettre un avis sur le dossier de la suppression de la Z.A.C des Tuileries.

Comme vous le savez, la ZAC des Tuileries initiée par l'Etat en 1968, a été la première zone d'aménagement concerté à voir le jour en France.

Sa suppression représente donc un évènement historique. Elle constitue une étape importante pour lancer les futures opérations d'aménagement sur les secteurs de la gare, des Sablons et des Tuileries, comme le prévoyait l'un des volets de l'ORCOD-IN de Grigny 2 en 2016.

Comme vous le savez, la SCI des Tuileries, chargée par l'Etat de la construction dans cette ZAC de l'ensemble immobilier et des infrastructures qui s'y rattachaient, fut à l'origine de nombreux manquements à ses obligations contractuelles.

Cette dernière, n'ayant par ailleurs jamais remis de compte-rendu de son activité en raison de sa défaillance, le rapport produit par l'Etat en ce sens ne faisait mention d'aucun élément de bilan.

L'article R.311-12 du code de l'urbanisme prévoit que tout rapport de suppression de ZAC doit se référer aux éléments transmis par l'aménageur.

Dans le cas présent, l'inachèvement de la ZAC, la carence dans la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures qui devaient accompagner la production de logements dans cette zone et l'absence de remise de compte-rendu par l'aménageur, n'entravent en rien la suppression de la ZAC.

En effet, la suppression de la ZAC des Tuileries permettra le retour dans le droit commun de cette zone pour l'application du code de l'urbanisme.

Bien évidemment, la nouvelle ZAC qui verra le jour devra nécessairement donner lieu à la définition d'une convention partenariale en supplément des conventions ORCOD-IN et ANRU de 2017 et de 2022, qui placeraient notre commune et Grand Paris Sud au cœur des décisions.

Ce qui pourrait nous permettre d'anticiper les incidences du renouvellement urbain de cette zone et éventuellement d'effectuer les réajustements nécessaires, sans déstabiliser la dynamique de développement soutenable pour la collectivité.

C'est pourquoi, chers collègues, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC des Tuileries malgré l'absence d'élément de bilan en provenance du promoteur-aménageur et d'envisager la mise en place d'une convention partenariale qui s'ajouterait aux conventions ORCOD-IN et ANRU validées en 2017 et 2022.

Mme Belabda signale qu'il manque des pages dans le rapport, notamment la page 4 et la page 10.

M. le Maire précise que ce rapport a été reçu de la préfecture. Il va faire en sorte que les élus aient l'entièreté du document.

Mme Belabda demande quels impacts le fait de sortir de la ZAC des Tuileries va engendrer. Comme il est question du futur aménagement, elle aimerait avoir des informations complémentaires. Et, elle anticipe un peu, mais sur le lot transitoire qu'est le terrain de La Folie, elle s'interroge sur ce qu'il est prévu dans le cadre de la nouvelle ZAC. L'Autorité environnementale a fait un rapport assez précis sur l'avenir de cette ZAC, qu'il faudra peut-être dénommer la ZAC de Grigny 2.

M. le Maire signale qu'il n'y aura aucun impact. Une zone d'aménagement concerté est là pour donner des droits à construire. Or, depuis 1969, l'aménageur promoteur privé n'existe plus. Donc, les droits créés par cette zone d'aménagement concerté ne peuvent plus être actifs.

Il rappelle d'ailleurs que la commune a mis fin de la même manière à la ZAC des Radars. En effet, une fois que tout est réalisé, la ZAC s'arrête.

Il s'agit ici de prendre un acte administratif pour concrétiser la fin juridique. Donc, l'impact est juste administratif : pour créer une ZAC, il faut un acte administratif ; pour l'éteindre, il faut également un acte administratif. C'est purement de la procédure.

Les futurs aménagements et les prévisions vont faire l'objet durant toute l'année 2023 et 2024 d'un certain nombre de rencontres, de moments pour affiner certains aspects. L'un des premiers éléments de la future ZAC sera de définir un nom. La loi oblige aussi à une étude environnementale très poussée, qui a été présentée au conseil municipal au mois d'octobre dernier.

Pour rejoindre la troisième question qui vise à savoir ce qui va être fait sur le terrain dit de La Folie, le rapport de l'étude d'impact environnemental indique que 3,5 hectares minimum sur 6 hectares seront réservés en espaces verts, puisque c'est une zone humide. Sur le reste, des logements seront réalisés, selon une jauge aujourd'hui de 200 logements. Des enquêtes publiques administratives vont caler le dimensionnement. C'est pour l'instant un ordre d'idée qui demande à être affiné, mais un secteur au sein du terrain de La Folie est inconstructible. C'est la nouveauté de l'étude d'impact. Ce n'était pas connu avant qu'elle n'ait été faite.

M. Oukbi veut être sûr d'avoir bien compris qu'il s'agirait de 200 logements sur le terrain de La Folie.

M. le Maire le confirme.

M. Oukbi en conclut qu'il y a un impact.

M. le Maire rappelle que l'étude d'impact a été proposée au Conseil municipal et validée par celui-ci. Depuis, il n'a rien de nouveau à signaler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L300-1, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L741-1,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 mai 1969 portant création de la Zone d'Aménagement concerté de Grigny 2

Vu la convention pour l'achèvement de la ZAC des Tuileries à Grigny conclue le 5 mai 1988 entre l'État, la Commune et la SCI des Tuileries

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Ville approuvé par délibération n° 052.2011 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2011 et exécutoire depuis le 19 août 2011, mis à jour, mis en compatibilité et modifié depuis lors,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 portant création de l'Opération de Requalification des Copropriété Dégradée d'intérêt National sur le périmètre de Grigny 2,

Vu la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu la délibération n°2022-003 en date de 31 janvier 2022 portant approbation de la convention ANRU sur le secteur de Grigny 2

Vu le jugement du 24 septembre 2021 actant la dissolution du syndicat principal des copropriétaires de Grigny 2 et la création de 33 copropriétés autonomes

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 5 décembre 2022 sollicitant la Ville afin qu'elle émette un avis sur le rapport visant à la suppression de la ZAC des Tuileries

Considérant que la zone d'aménagement concerté des Tuileries a été initiée par l'Etat dès 1968, qui en a confié la mise en œuvre à un promoteur privé

Considérant que la ville de Grigny par voie de délibération en date du 21 mars 1969, visant la création d'une zone d'aménagement concerté, a précisé les attendus de la commune notamment en matière d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre d'une telle opération pour en mesurer les incidences financières pour la collectivité et définir le programme d'équipements publics rendus indispensables par l'opération

Considérant que cette opération d'aménagement prévoyait dans sa convention signée entre la ville et l'aménageur le 25 avril 1969 en complément des 5835 logements et 4474 chambres de service, la construction par l'aménageur ou les ministères concernés :

- Des infrastructures,
- De 10 écoles et 3 collèges,
- De 29 équipements sportifs,
- De 14 équipements socio-culturels,
- De 14 équipements sanitaires ou sociaux

Considérant que dès 1975, des dysfonctionnements majeurs sont relevés par l'Etat et la collectivité, dans la mise en œuvre du programme de la ZAC notamment concernant le non-respect du programme de la ZAC par le promoteur s'agissant de la réalisation des équipements publics, raison pour laquelle le 16 avril 1975, l'Etat décide du rétablissement de la procédure de permis de construire par arrêté préfectoral et le 9 mai 1977, la ville prend un arrêté municipal visant à interrompre le programme de travaux

Considérant qu'entre 1975 et 1988, une période de contentieux a ainsi opposé la collectivité, le promoteur et l'Etat, l'édification des constructions ayant été interrompue dès 1975. Parmi les équipements prévus à la convention, seuls les équipements d'infrastructure et la piscine extérieure ont été réalisés et financés dans le cadre de la ZAC des Tuileries. Les équipements publics de superstructure accompagnant la création du nouveau quartier ont dû être construits et financés par la collectivité du fait de la défaillance du promoteur et des ministères publics et pour répondre aux besoins d'une nouvelle population arrivée massivement à Grigny entre 1969 et 1975. En effet, dès 1975, la population, qui en 1968 ne dépassait pas 3000 habitants, est passée à 25 653 habitants soit une population multipliée par 8 en 8 ans du fait entre autres de la réalisation des 5000 logements de Grigny 2 sur une période très courte

Considérant que le 12 mai 1988, une convention d'achèvement est signée entre le promoteur, l'Etat et la ville qui prévoyait :

- L'arrêt définitif des constructions de logements,
- La création d'un pôle d'acti-bureaux et de commerces permettant de sortir d'un quartier monofonctionnel,
- La rétrocession à titre gratuit à la collectivité de terrains en vue de la réalisation des équipements publics de type espaces verts, aires de jeux, manquant aux quartiers

Considérant que cette convention d'achèvement n'a jamais été mise en œuvre par la SCI des Tuileries et les actifs de la SCI des Tuileries ont été rachetés successivement par des fonds immobiliers, WMBH puis ARCHON GROUP

Considérant qu'en parallèle de la ZAC qui lui a été confiée par l'Etat, le promoteur a retenu une organisation juridique de l'ensemble immobilier par la création d'une copropriété régie par un règlement établi en septembre 1969, cette organisation juridique privée se voulant « évolutive », le promoteur conservant à son profit un lot transitoire porteur des droits à construire des tranches non réalisées

Considérant que cette organisation portait en elle les germes de son échec, étant incapable de concilier le gigantisme de l'ensemble immobilier avec la loi de 1965 sur les copropriétés, loi qui n'est faite que pour des situations stabilisées

Considérant que dès 2002, la SCI des Tuileries décide de se défaire des actifs dont elle est propriétaire en tant que promoteur-aménageur, cédant comme un terrain (le terrain de la Folie) le lot transitoire (lot 81) constituant la réserve foncière sur laquelle auraient dû être construits des logements en 1969 puis des bâtiments de bureaux en décembre 2002, à la collectivité. Cette cession se fait dans une absence de transparence quant au statut particulier de ce terrain soit le lot transitoire de la copropriété entraînant un contentieux de plus de 15 ans. Les derniers lots de copropriété ont été cédés à la collectivité en 2009 lorsque le promoteur aménageur a décidé de céder le terrain sur lequel est aujourd'hui implanté le forage de géothermie, situé hors périmètre de la ZAC des Tuileries ainsi que des places de stationnement et caves situées dans le périmètre de la ZAC des Tuileries

Considérant que des divisions en volume, des scissions amiables au titre de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 ont été opérées dès 2005 permettant à la collectivité de gérer de façon autonome une partie de ses équipements publics. Cependant, la majorité des régularisations foncières à mettre en œuvre nécessaires pour une gestion banalisée du domaine public et des équipements publics a nécessité une évolution législative en 2014 permettant au juge de prononcer des scissions complexes. C'est en définitive un jugement en date du 24 septembre 2021 qui a acté la scission judiciaire du syndicat principal et la régularisation foncière initialement prévue dans la convention d'aménagement de 1969, régularisation qui aurait dû être mise en œuvre par le promoteur-aménageur à l'achèvement de cette opération d'aménagement comme dans une ZAC ordinaire. Ce jugement a permis de convertir les « tranches » successivement créées en syndicats secondaires au fil des constructions, en syndicats de copropriété autonomes

Considérant que la suppression de la ZAC des Tuileries est une étape indispensable à la mise en œuvre de la future opération d'aménagement sur les secteurs de la gare, des Sablons et des Tuileries, cette opération d'aménagement étant un des volets de l'ORCOD-IN de Grigny 2 lancée en 2016, le périmètre de la ZAC des Tuileries couvrant une partie du périmètre de l'ORCOD-IN alors qu'il ne peut y avoir deux périmètres de ZAC qui se superposent

Considérant que tout rapport de suppression de ZAC s'appuie sur les éléments d'avancement produit par l'aménageur

Considérant que le promoteur-aménageur chargé par l'Etat de la mise en œuvre de la ZAC des Tuileries est défaillant et n'a accompli aucune diligence depuis 1990. Il n'a notamment jamais remis de compte-rendu de son activité permettant de justifier de l'exécution de ses obligations contractuelles. Par conséquent, le rapport produit par l'Etat ne propose donc aucun élément de bilan

Considérant cependant, que l'inachèvement de la ZAC, la carence dans la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures qui devait accompagner la production de logements et l'absence d'éléments de bilan ne font pas obstacle à la suppression de la ZAC

Délibère, et,

Émet un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) des Tuileries malgré l'absence d'élément de bilan jamais produit par le promoteur-aménageur du fait de sa défaillance,

Rappelle que la perspective d'une nouvelle zone d'aménagement concerté initiée par l'Etat sur les secteurs de la gare, des Sablons et des Tuileries doit nécessairement conduire à la définition d'une convention partenariale adossée aux conventions ORCOD-IN et ANRU validés respectivement en 2017 et 2022, positionnant la ville de Grigny et l'agglomération Grand Paris Sud au cœur du dispositif de décisions,

Et qu'en conséquence, pour intégrer la complexité de l'opération à mettre en œuvre,

Demande que la convention partenariale intègre des phases d'évaluation pouvant conduire à des ajustements du programme à mettre en œuvre afin de garantir aux collectivités de pouvoir anticiper les incidences d'un renouvellement urbain aux abords de la gare, aux Sablons et aux Tuileries certes attendus mais qui ne doit pas déstabiliser une dynamique de développement soutenable pour la collectivité,

Réitère l'attention vigilante que la ville y apportera et qu'elle demande à l'Etat de prendre en compte.

Vote pour : 30

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2023 – 008 : Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité à Grigny 2 pour la période 2023-2027

M. Djearamin souligne que, par sa taille et son histoire, la copropriété dégradée de Grigny 2 fait l'objet de défis uniques en France. Face à la dégradation de cette copropriété privée victime de son gigantisme, les pouvoirs publics sont appelés à la rescousse.

La Gestion Urbaine de Proximité, la GUSP, est ainsi un dispositif d'intervention public qui intervient sur les maux du quotidien et le renforcement du lien social.

Elle intervient dans l'attente de la transformation globale du quartier, après la mise en place de l'ORCOD-IN, le renforcement du plan de sauvegarde mais aussi des aides allouées à l'habitat privé, au titre du plan initiative copropriété.

La GUSP a été mise en place et conclue entre l'ANAH, l'EPFIF, Grand Paris Sud et la ville pour la période 2019-2021, prolongée sur 2022.

L'aide financière de l'ANAH est subventionnable à hauteur de 50% du montant hors taxes des prestations pour un montant de subvention maximale de 2,25 millions d'euros.

Durant la période 2019-2022, une grande partie des espaces extérieures et des équipements à vocation publique, qui appartenaient autrefois au syndicat principal, ont bénéficié des travaux de remise en état subventionnés par l'ANAH.

Pendant la période 2019-2022, 4 objectifs prioritaires ont été poursuivis avec un budget de plus de 15 millions d'euros :

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Mobiliser les habitants
- Renforcer l'appropriation des espaces extérieurs
- Proposer un accompagnement social spécifique

Cela a permis la remise en état des espaces publics, squares, rues mais aussi le surentretien avec l'élimination concertée des rats ainsi que le ramassage des voitures épaves, la création d'offres de jeux et d'activités sportives et des moyens humains mobilisés et une bonne implication des habitants.

La future convention 2023-2027 sera axée dans le prolongement du travail effectué sur l'entretien et la gestion, l'action sociale, la tranquillité publique et la concertation.

La gouvernance reste entre les mains de la ville de Grigny qui continuera à piloter l'ensemble du dispositif.

Par ailleurs, il y a un renforcement des agents financés par la GUSP. Jusqu'alors, la GUSP finançait un poste de responsable de la maison du projet et un poste de pilotage et de coordination de la GUSP. Et il est proposé avec la présente convention de créer un poste d'accueil à la maison du projet pour renforcer l'accueil social. Il sera également financé par les partenaires de la GUSP.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention portant sur la mise en œuvre de la GUSP pour la période 2023-2026 et d'autoriser le Maire à la signer.

Mme Gibert donne une explication de vote : elle s'abstiendra sur cette délibération car elle s'interroge. Effectivement, des actions sont menées, mais malgré tout il reste des points non résolus, comme la gare et le square de la Girafe, avec des réunions où rien ne ressort. Elle reste donc interrogative, sans être critique à 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-ddt-shru335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième plan de sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération 2017-0014 du conseil municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 20 novembre 2018 permettant la mise en application des nouvelles mesures du plan « initiatives copropriétés » et notamment relative à la mise en place d'une aide pour la gestion urbaine de proximité (GUSP) pour le parc privé,

Vu la convention portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité à Grigny 2 pour la période 2019-2021 signée le 21 juillet 2020 entre l'agence nationale de l'habitat, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud – seine Essonne Sénart et la ville de Grigny,

Considérant que l'objectif premier inscrit dans le troisième plan de sauvegarde de la copropriété Grigny 2 et la convention pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national de la copropriété Grigny 2 est la scission et la dissolution du syndicat principal

permettant, ainsi la rétrocession aux collectivités des espaces publics de la copropriété effective depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les partenaires ont partagé la nécessité d'actions d'amélioration du cadre de vie et de remobilisation des habitants à court terme en attendant la mise en œuvre du projet urbain et les résultats de l'accompagnement au redressement des copropriétés,

Considérant les actions déjà engagées dans le cadre de la convention GUSP pour la période 2019-2021 à Grigny 2, poursuivies en 2022, qui ont fait l'objet de demande d'aide financière au titre de la GUSP ANAH,

Considérant l'évaluation de la convention GUSP 2019-2021 réalisée en 2022 qui a mis en exergue un bilan positif des actions entreprises notamment sur la remise en état des espaces à usage public, le sur-entretien, la lutte contre les nuisibles, la mobilisation des habitants, les actions de liens social. L'évaluation a également noté la réussite de certains dispositifs coordonnés pour exemple sur le secteur Vlaminck ayant permis de contrer les pratiques déviantes installées sur le site en période estivale depuis plusieurs années,

Considérant l'intérêt partagé des partenaires de poursuivre la contractualisation pour les années 2023-2027 afin de garantir un cadre structurant pour la mise en œuvre des actions, et afin d'asseoir le dispositif et d'en assurer la cohérence et le pilotage,

Considérant les enjeux pointés dans la convention 2023-2027 qui vise à poursuivre le travail et la dynamique engagés autour d'un socle constitué par 5 objectifs :

- L'entretien et la gestion,
- Les actions sociales et le renforcement de l'accompagnement social,
- Les animations et les activités,
- La tranquillité publique,
- La concertation, sensibilisation, information sur ce qui est fait et à faire,

Considérant qu'il s'agira également de

- Déployer des actions GUSP dans les copropriétés pour traiter les problématiques de quotidienneté en associant les résidents. Sont visés les espaces extérieurs privatifs et bas d'immeubles (rez-de-chaussée, sous-sol),
- Articuler les dispositifs (GUSP, plans de sauvegarde, projet urbain) en mobilisant largement les acteurs du quartier et du territoire pour rendre plus efficaces et cohérentes les différentes actions,
- Aider à structurer les démarches d'habitants porteurs d'initiatives pour l'amélioration du cadre de vie de leur quartier : l'objectif, à terme, serait de mettre en place une régie de quartier sur les thématiques de l'entretien, de la présence humaine et de l'échange de services,
- Gérer le transitoire : accompagner les grandes étapes du projet urbain et du redressement des copropriétés, notamment sur le secteur Barbusse qui fera l'objet d'une attention particulière au vu des enjeux de reconquête que présente le site,

Considérant le projet de convention entre l'agence nationale de l'habitat, représentée par son délégué local, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud et la ville de Grigny, portant sur la poursuite d'une gestion urbaine et sociale de proximité, pour la

copropriété Grigny 2, pour les années 2023-2027 en complémentarité avec les actions de redressement et la mise en œuvre du projet de transformation profonde de Grigny 2,

Délibère, et,

Décide d'approuver le projet de convention entre l'agence nationale de l'habitat, représentée par son délégué local, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud et la ville de Grigny, portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité pour la copropriété Grigny 2, pour les années 2023-2027, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise monsieur le maire à signer la convention et tout autre acte jugé utile et indispensable relatif à cette convention.

Vote pour : 26

Abstention : 7 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération N° DEL – 2023 – 009 : Convention cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale

Mme Le Briand pointe que la ville s'est engagée dans un programme ambitieux de renouvellement urbain sur le secteur de la Grande Borne. Dans ce cadre, dès 2019 en complément du processus de renouvellement urbain, a été actée la nécessité de mettre en place une stratégie de peuplement.

La ville soutenue par GPS a saisi l'Etat début 2021 afin qu'une démarche concernant les attributions de logement à la Grande Borne associant l'ensemble des réservataires se mette en place.

En parallèle, l'Etat a proposé à GPS de mener une expérimentation visant à renforcer la mixité sociale dans les quartiers politique de la ville.

Suite aux saisines de la ville et de GPS auprès de la Ministre du Logement, s'est opéré un travail entre les services de l'Etat, le territoire et plus particulièrement 6 villes de GPS (Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel, Corbeil-Essonnes, Evry, Ris-Orangis et bien sûr Grigny), ainsi qu'avec Action Logement et les bailleurs sociaux.

Ce travail débouche sur une convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale.

Les Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont été également associés à la démarche et devraient être signataires d'un avenant à venir.

Cette contractualisation, sous pilotage de l'État et de l'Agglomération, comporte deux volets.

Le premier rappelle les objectifs de production de logements à l'échelle de GPS, au regard de la loi et l'ambition d'un rééquilibrage spatial du logement social et d'un développement d'une offre qualitative.

Pour rappel, l'objectif de production défini par l'Etat pour le territoire de GPS est de 2 400 logements dont 715 logements sociaux par an, soit 1 650 en Essonne et 750 en Seine-et-Marne.

Au regard des objectifs du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, 21 villes sur 23 ont des objectifs de production de logement à atteindre. 11 villes de GPS sont déficitaires au regard de la loi SRU. Seuls Grigny et Evry ont atteint leurs objectifs.

Plusieurs enjeux en matière de production de logement sont rappelés dans cette convention :

- la reconstitution de l'offre

- l'accompagnement des villes carencées.
- la nécessité de disposer d'un PLH et d'un SCOT
- la mise en place une nouvelle politique des attributions conformément au cadre légal.

GPS s'engage à œuvrer à atteindre les objectifs de production de logements mais sans garantir leurs réalisations. En parallèle, l'Etat s'engage à accompagner techniquement et financièrement les communes et GPS dans le cadre de la production de logements et Action logement à produire des logements locatifs sociaux diversifiés.

Le deuxième volet concerne la mise en œuvre d'une stratégie d'occupation du parc social visant un renforcement de la mixité sociale dans les secteurs en « Quartiers Politique de la Ville ».

La convention est signée pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an.

La démarche consiste à expérimenter des dispositions spécifiques en matière d'attributions des logements en QPV, tels que :

- Le déplafonnement des ressources par l'État permettant aux ménages disposant de ressources jusqu'à 160% du plafond PLUS d'intégrer des parcs de logement social à bas loyer,
- Faciliter l'accès des plus modestes dans des logements sociaux hors QPV en permettant l'adaptation des loyers aux ressources avec compensation sur un autre logement du parc du bailleur engagé,
- L'échange de contingents entre l'État et Action Logement dont l'enjeu est de faciliter et d'amplifier les attributions aux ménages ayant un lien à l'emploi,
- La concertation inter-réservataires sur les profils de candidatures en amont des Commissions d'Attributions de Logement par le biais de la mise en place d'une « pré-commission QPV ».

D'autres mesures sont également prévues en complémentarité des outils propres aux attributions :

- Le renforcement de l'accompagnement social pour répondre aux besoins des locataires,
- Un observatoire de l'occupation du parc social à l'échelle de la résidence,
- Une articulation entre les attributions et les interventions patrimoniales et la gestion urbaine et sociale de proximité.

Un comité de pilotage et un comité technique permettront à chaque signataire de la convention de rendre compte de la mise en œuvre de ses engagements. L'évaluation sera présentée en Conférence Intercommunale du Logement au niveau de Grand Paris Sud.

Dans ce cadre, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et la Ville de Grigny ont arrêté, pour une première étape de l'expérimentation, un secteur du quartier de la Grande Borne qui comprend 722 logements, tous réhabilités dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine : L'Œuf, la Serpente, Le Marigot, Le Damier, L'Astrolabe, Le Labyrinthe, La Demi-Lune, Le Ménisque.

En lien avec la stratégie de lutte contre la pauvreté et en complément de l'expérimentation sur les attributions, il a été convenu avec l'État d'une approche sectorisée concernant l'accompagnement social personnalisé et renforcé des occupants en situation de fragilité sur les résidences Balance puis Ellipse, soit 300 logements dans un premier temps puis 350 supplémentaires.

M. le Maire remercie Yveline Le Briand de cette présentation détaillée d'un sujet complexe, mais ô combien important.

Il rappelle que le premier niveau d'expérimentation a été validé par Grand Paris Sud.

M. Oukbi entend beaucoup parler d'expérimentation et de laboratoire, ce qui fait un peu peur. Il ne manquerait plus que Pfizer implante ses locaux à Grigny pour boucler la boucle.

Plus sérieusement, il est beaucoup question de destruction de tours sur Grigny 2 et sur la Grande Borne principalement. Il s'interroge sur l'intérêt de détruire ces logements. Il estime que du temps et de l'argent

pourraient être économisés en gardant les bâtiments tels quels et en les rénovant. En plus, cela créerait moins de frustration chez les habitants qui doivent partir.

M. le Maire demande si des questions portent sur l'objet de la délibération.

Mme Belabda veut savoir si toutes les villes sont concernées ou simplement Grigny.

Mme Le Briand explique que ce sont les 6 villes de GPS dont elle vient de parler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la délibération n°2022-002 portant sur l'approbation de la convention NPNRU sur le quartier de la Grande Borne - Plateau

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la ville de Grigny est engagée dans un programme ambitieux de renouvellement urbain sur le secteur de la Grande Borne et que dans ce cadre, la stratégie habitat adossée au programme de rénovation urbaine a fixé dès 2019 la nécessité de mettre en place une stratégie de peuplement en complément du processus de renouvellement urbain,

Considérant que la démarche consiste à expérimenter des dispositions spécifiques en matière d'attributions des logements en Quartier Politique de la Ville, tels que :

- Le déplafonnement des ressources par l'État permettant au ménage disposant de ressources jusqu'à 160% du plafond PLUS d'intégrer des parcs de logement social à bas loyer tels que la Grande Borne,
- L'accès des plus modestes dans des logements sociaux hors QPV en permettant l'adaptation des loyers aux ressources avec compensation sur un autre logement du parc du bailleur engagé,
- L'échange de contingents entre l'État et Action Logement dont l'enjeu est de faciliter et d'amplifier les attributions aux ménages ayant un lien à l'emploi,
- La concertation inter-réservataires sur les profils de candidatures en amont des Commissions d'Attributions de Logement par le biais de la mise en place d'une « pré-commission QPV ».

Considérant que d'autres mesures sont également prévues en complémentarité des outils propres aux attributions :

- Le renforcement de l'accompagnement social pour répondre aux besoins des locataires,

- Un observatoire de l'occupation du parc social à l'échelle de la résidence,
- Une articulation entre les attributions et les interventions patrimoniales et la gestion urbaine et sociale de proximité.

Considérant que des déclinaisons opérationnelles locales doivent se mettre en place et définir au regard du cadre général une territorialisation de la démarche à l'échelle des quartiers et secteurs, de l'expérimentation. Des annexes à la convention seront ainsi proposées au fur et à mesure de la définition des objectifs à l'échelle de chaque secteur d'expérimentation.

Considérant que dans ce cadre, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et la Ville de Grigny proposent, pour une première étape de l'expérimentation, un secteur du quartier de la Grande Borne qui comprend 722 logements, tous réhabilités dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine : L'Œuf, la Serpente, Le Marigot, Le Damier, L'Astrolabe, Le Labyrinthe, La Demi-Lune, Le Ménisque.

Considérant qu'en lien avec la Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté et en complément de l'expérimentation sur les attributions, il a été convenu avec l'État d'une approche sectorisée concernant l'accompagnement social personnalisé et renforcé des occupants en situation de fragilité sur les résidences Balance puis Ellipse, soit 300 logements dans un premier temps puis 350 supplémentaires.

Considérant la synergie des objectifs fixés, des outils et des engagements des acteurs pour accélérer la nécessaire mixité sociale dans les Quartiers en Politique de la Ville,

Considérant que cette expérimentation est adossée au Plan de lutte contre la pauvreté initiée par la Ville et soutenu par l'État,

Considérant l'importance sur une durée suffisante de mieux accompagner dans le logement social les publics fragiles par une plus forte mobilisation des acteurs du champs social qui permette d'assurer la prévention des risques locatifs,

Considérant la mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'expérimentation,

Considérant que les actions complètent les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et son Document Cadre d'Orientations,

Délibère et,

Approuve la convention – cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale

Rappelle la complémentarité entre ladite convention et la convention partenariale de la stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté notamment sur son volet accompagnement social renforcé et personnalisé,

Autorise la signature de la convention entre la Ville de Grigny, l'État, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement Services, telle qu'annexée,

Donne pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de ladite convention.

Vote pour : 30

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)



Délibération N° DEL – 2023 – 010 : Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne à Grigny – Institution d'un droit de préemption en leur sein, création de zones de préemption et délégation de ce droit de préemption à la Commune

M. Djearamin présente la délibération en ces termes :

La présente délibération a pour objectif par l'institution d'un droit de préemption et la délégation de celui-ci à notre collectivité, d'assurer la préservation des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) de notre ville.

En effet, comme vous pouvez le constater dans l'annexe à cette délibération, de nombreux espaces naturels remarquables à Grigny ont été recensés par le département comme sensibles et, de ce fait, intégrés dans sa démarche ambitieuse de préservation.

C'est dans cette même logique d'agir pour la transition écologique et « d'apporter un soutien accru aux initiatives locales dans un cadre d'exigence élevée » que celui-ci avait accepté de subventionner à hauteur de 50% l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal de Grigny qui sera publié cette année.

Afin de poursuivre la démarche de la commune de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Président du Conseil départemental afin d'engager la création de zone de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles et de déléguer ce droit à la ville. Ces zones de préemption d'une superficie de 9,4 hectares, recouvrant des propriétés classées en zone naturelle dans le PLU, participent de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de notre ville.

C'est pourquoi chers collègues, et dans le cadre de notre axe de mandature « Une Ville verte et durable », nous vous proposons d'adopter cette délibération qui doit permettre à notre collectivité d'avoir connaissance des projets de transaction sur les propriétés privées situées dans ces E.N.S et d'éviter celle qui ne respecterait pas pleinement les objectifs partagés par la ville et le département sur ces espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 113-8 à L. 113.14, et plus particulièrement son article L. 113-14, L. 215-1 à L. 215-24, R. 113-15 à R. 113-18 et R. 215-1 à R. 215-19,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n°228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 2 juin 2016, mis en comptabilité par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016, modifié par délibération DEL-2018-0091 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018, mis à jour par arrêté préfectoral N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019, modifié par délibération DEL-2020-0132 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, exécutoire le 16 février 2021, mis à jour par arrêté municipal du 16 août 2021, mis à jour par arrêté municipal du 27 juin 2022, modifié par délibération DEL-2022-128 du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la délibération DEL-2012-0063 du Conseil Municipal du 5 juin 2012 ayant décidé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des zones naturelles,

Vu les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne délimités sur la carte établie par le Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles en janvier 2013 annexée au P.L.U,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E) d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013,

Vu la fiche explicative éditée le 05 juillet 2018 par le Ministère de l'Environnement en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (M.N.H.N), au titre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (I.N.P.N), relative à la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) continentale de type 2 dite de la « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges » dont le numéro d'identification national est le 110001605 et dont le numéro d'identification régional est le 91000003, recouvrant plus particulièrement les lacs de Grigny et ses abords, et le plan relatif à la délimitation de la dite Z.N.I.E.F.F au sein du territoire communal de Grigny, annexés au P.L.U,

Vu la délibération DEL-2021-070 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 ayant approuvé l'élaboration par la Ville d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) et l'inscription de la Ville au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N),

Vu la lettre adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne le 20 juin 2022 lui confirmant son souhait que soient créées des zones de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de l'Essonne du 20 décembre 2022 à Monsieur le Maire proposant la création de zones de préemption déléguées à la Commune,

Considérant que le Département de l'Essonne s'est engagé depuis 1989 dans une démarche ambitieuse de préservation d'Espaces Naturels Sensibles et a réaffirmé cette volonté lors de l'adoption de son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) le 12 décembre 2011, souhaitant ainsi renforcer le Réseau Écologique Départemental de l'Essonne (R.E.D.E), qu'au titre de ce Schéma, la politique départementale s'est élargie à de nouveaux champs dont celui de la « Nature en ville » qui intègre l'importance des enjeux écologiques et sociétaux de la biodiversité urbaine et que cet axe prévoit une intervention renforcée du Conseil départemental dans la partie Nord de l'Essonne où les enjeux éco-paysagers et sociaux sont prégnants,

Considérant que par sa délibération en date du 29 mai 2017 pour réussir la transition écologique, le Département de l'Essonne a confirmé son engagement « d'apporter un soutien accru aux initiatives locales dans un cadre d'exigence élevé »,

Considérant que c'est dans ce contexte que le Conseil départemental a accepté de subventionner l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) de Grigny à hauteur de 50 %,

Considérant que certaines propriétés privées situées dans ces E.N.S à Grigny peuvent faire l'objet de transactions et que les acquéreurs de ces biens peuvent ne pas pleinement respecter les objectifs partagés par la Ville et le Département,

Considérant que la maîtrise foncière de ces propriétés par la puissance publique a été identifiée comme étant l'un des enjeux de la démarche de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité engagée par la Ville afin de protéger les richesses naturelles dont sont dotées ces propriétés privées,

Considérant qu'une réflexion est menée dans le cadre du partenariat renforcé entre la Ville et le Département sur la délimitation de ces E.N.S à Grigny,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption au sein des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne et que la création de zones de préemption déléguées à la Commune

permettra à la Ville d'avoir connaissance des projets de transactions des propriétés concernées et le cas échéant de se substituer aux acquéreurs pressentis,

Considérant que ces zones de préemption, d'une superficie totale de 9,4 hectares, recouvrent des propriétés classées en zone naturelle dans le P.L.U qui n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation, et participent de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels de Grigny,

Délibère, et,

Approuve l'institution d'un droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) du Département de l'Essonne au sein des zones de préemption qui figurent sur le plan de délimitation ci-joint proposé par le Département de l'Essonne,

Demande au Département de l'Essonne de bien vouloir créer ces zones de préemption et de déléguer à la Commune de Grigny ce droit de préemption,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant,

Dit que les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur la délimitation de ces zones de préemption,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. **Vote pour : 30**

Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Delibération N° DEL – 2023 – 011: Dénomination du terrain foot, de rugby et de la piste d'athlétisme - Parc des sports et des loisirs Jean Miaud

M. le Maire propose la dénomination de 3 espaces :

- la piste d'athlétisme du nom de Ladjî Doucouré suite à son inauguration ;
- le terrain d'honneur de football, du nom de l'illustre roi Pelé qui vient de décéder ;
- s'agissant du terrain d'honneur de rugby qui va bientôt être inauguré, du nom d'une figure emblématique du rugby à Grigny, à savoir Pierrot Lecomte, qui en est pleinement d'accord.

Mme Gibert remarque qu'un nom féminin aurait été le bienvenu.

M. le Maire rappelle que, dans le cœur de ville, le nom des rues a été féminisé. Mais, ces dénominations sont le fruit d'une histoire. Il sera possible de le faire sur d'autres sujets.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la cité olympique et notamment le schéma directeur des équipements sportifs,

Considérant l'engagement de Pelé pour le développement du football à travers le monde et de son engagement pour la lutte contre la pauvreté et notamment celle des enfants,

Considérant l'engagement de Ladji Doucouré dans le développement de l'athlétisme au sein des quartiers et de son engagement citoyen et du lien avec le territoire,

Considérant l'engagement de Pierrot Lecomte auprès des jeunes du territoire et de son investissement pour le développement du rugby à Grigny,

Délibère et,

Décide d'approuver la dénomination pour les sites suivants du parc des sports et des loisirs Jean Miaud, du nom de :

- **Pelé, pour le terrain d'honneur de football,**
- **Ladji Doucouré, pour la piste d'athlétisme,**
- **Pierrot Lecomte, pour le terrain d'honneur de rugby.**

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 012: Adhésion au "socle commun de compétences" de prestations du CIG de la grande couronne, contribution 2023 et nouvelle convention

M. Zerkal précise que la présente délibération porte sur le renouvellement de la convention passée entre la collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne dans le cadre du « socle commun de compétences » de prestations proposées par celui-ci et, dans ce cadre, définit la contribution financière de la commune.

En effet, dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le CIG a mis en œuvre ce socle de compétence auquel la municipalité avait adhéré afin de bénéficier de plusieurs de ces missions. Dans ce cadre, la collectivité contribuait au financement de celle-ci à hauteur de 0,064% de la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF pour Maladie.

Dans la mesure où la modification de l'article L.452-39 encadrant ce dispositif rend indivisible le socle, il convient de conclure une nouvelle convention pour l'ensemble des missions du socle fixant le nouveau taux de participation de la collectivité à 0,095%.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 112 et 113,

Vu la délibération n°2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2022-59 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 8 novembre 2022 relative à la mise en place du socle commun des prestations pour les collectivités non-affiliées,

Considérant que le "socle commun" élaboré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne répond aux attentes de la Ville de Grigny,

Délibère, et,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Grigny au "socle commun" à compter du 1^{er} janvier 2023 défini par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale dans sa délibération du 08 novembre 2022 relative à la mise en place du socle commun de compétences,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'exécution de cette adhésion et, notamment pour assurer le versement de la contribution due au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours et suivants.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2023 – 013 : Portant créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet

M. Camara indique que prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences, et l'évolution et les besoins des services, le tableau des effectifs nécessite d'être mis à jour en créant des postes budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022–139 en date du 12 décembre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 5 postes budgétaires permanents à temps complet et 2 postes permanents à temps non complet (1.11 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste d'Imprimeur.se reprographe au sein de la Direction de la communication pour exercer les missions suivantes :

- Organisation de la production
- Réception et analyse des maquettes

- Préparation de l'impression
- Programmation d'un copieur ou d'une machine
- Maintenance du matériel

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Référent.e technique des chantiers jeunes au sein de la de la Direction Formation Insertion Citoyenneté pour exercer les missions suivantes :

- Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience dans le monde du travail
- Permettre aux jeunes de découvrir et/ou d'apprendre un métier, des techniques professionnelles
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la construction de projet
- Apprendre à travailler en équipe

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) ou des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Directeur.rice des systèmes d'information et de la modernisation au sein de la Direction Formation Insertion Citoyenneté pour exercer les missions suivantes :

- Avoir une connaissance pointue des systèmes d'information et de leur évolution,
- Connaître les applications, les technologies et les progiciels utilisés dans la collectivité,

- Maîtriser les normes de sécurité en matière de système d'information (SI) et avoir une vue de l'ensemble des éditeurs et des sous-traitants en matière d'informatique,
- Garantir la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs
- Anticiper les changements ainsi que leurs impacts métiers sur le système d'information
- Manager une équipe

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (filiale technique) ou attachés (filiale administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filiale technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filère technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 13/20^{ème} (0.65 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filère culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 16h00 par semaine soit 16/35^{ème} (soit 0.46 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation (filère animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 28

Vote contre : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

M. Oukbi souhaite remonter une information assez grave à ses collègues, suite à une tentative d'agression sexuelle qui s'est passée en novembre sur un agent communal. Malheureusement, cette personne a été livrée à elle-même et elle s'est mise en arrêt maladie. L'information est remontée aux services, mais il a été surpris de n'avoir eu aucune réaction de la part du chef de l'administration à ce sujet. La personne a repris le travail le 4 janvier, donc quasiment un mois après l'agression tragique de la DGS.

Il aurait aimé avoir une réaction de la part de M. le Maire, voire un mot la concernant.

M. le Maire l'invite à lui donner plus d'éléments d'information.

M. Oukbi suppose que M. le Maire est au courant.

M. le Maire demande de le saisir officiellement.

Mme Belabda relève que cette affaire est grave.

M. le Maire souligne que si les élus de l'opposition sont responsables et qu'ils sont au courant de faits qui se sont passés, ils doivent venir lui en parler immédiatement et ne pas attendre le Conseil municipal pour le faire.

M. Oukbi remarque que lorsqu'il lui envoie des mails, et c'est ce qu'il fait depuis un an, M. le Maire ne répond jamais.

M. le Maire s'inscrit en faux contre cette affirmation.

Pour conclure, il donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 13 mars prochain pour le prochain Conseil municipal. En attendant, il les invite à participer activement aux commissions qui préparent les séances plénières. Il pense que beaucoup de questions pourraient trouver des réponses lors de ces commissions ; elles sont prévues pour cela.

Il tient à remercier la Direction générale de s'être mobilisée pour préparer ce débat d'orientations budgétaires et l'ensemble de ce Conseil municipal, afin qu'il soit possible de continuer à travailler dans de bonnes conditions.

Il rappelle enfin la réunion du Conseil municipal le mercredi 1^{er} février avec le Préfet de l'Essonne à 18 heures 30.



Fin de séance à 21h45
Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 27 février 2023

La secrétaire de séance,

Mme Imène KEDDOU

Affiché le :

Retiré le :